

Communauté de Communes des Portes de Sologne



Plan Local d'Urbanisme d'Ardon

DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN
COMPATIBILITÉ DU PLU N°2
Extension du site Thales

Note explicative

Date | Octobre 2025

1.	INTRODUCTION.....	5
1.1	Objectifs de la DPMEC	5
1.1.1	Objet de la procédure.....	5
1.1.2	Constitution du dossier de DPMEC.....	5
1.2	Rappel de la procédure.....	6
1.2.1	Champ d'application de la procédure.....	6
1.2.2	Personne publique compétente pour mettre en œuvre la procédure.....	6
1.2.3	Le régime de l'évaluation environnementale.....	6
1.2.4	Suivi de la procédure.....	7
2.	CONTEXTE TERRITORIAL.....	8
2.1	Présentation de la commune	8
2.2	Contexte administratif et réglementaire.....	9
2.2.1	Groupements intercommunaux	9
2.2.2	Documents de planification	10
3.	CARACTERISTIQUES DU PROJET	12
3.1	Objet du projet et intérêt général.....	12
3.1.1	Le groupe Thales et le site actuel de La Ferté-Saint-Aubin.....	12
3.1.2	Extension du site sur la commune d'Ardon	13
3.2	Le site du projet	14
3.2.1	Localisation à l'échelle de la commune.....	14
3.2.2	Les atouts du site retenu	16
3.2.3	Occupation du site et environnement proche.....	17
4.	MISE EN COMPATIBILITE DU PLU.....	20
4.1	Contexte réglementaire actuel	20
4.2	Evolutions du PLU d'Ardon	20
4.2.1	Zonage.....	20
4.2.2	Règlement écrit	22
4.3	Analyse de la compatibilité.....	24
4.3.1	Avec le PADD du PLU.....	24

4.3.2	<i>Avec le PADD du futur PLUi.....</i>	25
4.3.3	<i>Avec le DOO du SCoT</i>	27
5.	INCIDENCES EVENTUELLES SUR L'ENVIRONNEMENT	28
5.1	Sur les espaces agricoles	28
5.2	Sur les espaces naturels.....	28
5.2.1	<i>Les ZNIEFF, sites Natura 2000 et ENS.....</i>	28
5.2.2	<i>Les habitats</i>	30
5.2.3	<i>La Trame Verte et Bleue (TVB)</i>	33
5.3	Sur les déplacements.....	35
5.4	Sur la sécurisation des usagers	36
5.4.1	<i>Les risques naturels</i>	36
5.4.2	<i>Les risques technologiques</i>	39
5.5	Sur le cadre de vie, les paysages et le patrimoine.....	41

1. INTRODUCTION

1.1 OBJECTIFS DE LA DPMEC

1.1.1 OBJET DE LA PROCEDURE

Le groupe THALES possède un site de production d'armements et de munitions sur la commune de La Ferté-Saint-Aubin, au Sud du département du Loiret. Le contexte géopolitique actuel nécessite un accroissement de l'effort de défense et donc l'augmentation de la production du site. Cependant, le site actuel étant relativement vieillissant, il n'est donc pas en mesure de répondre à cette demande de l'Etat. Une extension du site est donc rendue nécessaire, pour faire émerger une nouvelle zone de production (zone 9).

Cette extension est prévue à cheval sur les communes de La Ferté-Saint-Aubin et Ardon, dans la continuité des aménagements existants et dans le respect des mesures de sécurité fixées au sein du site.

- Sur la commune de La Ferté-Saint-Aubin, l'inscription de l'ensemble de l'unité foncière du groupe Thales en zone U1a du PLU rend possible cette extension, sans aucune contrainte réglementaire spécifique ;
- En revanche, sur la commune d'Ardon, la parcelle B 508 sur laquelle est envisagée le projet et qui appartient déjà au groupe Thales, est actuellement classée en zone N. Or la zone naturelle ne permet pas le développement des activités industrielles, telles que réalisées par Thales sur la partie de son site localisé à La Ferté-Saint-Aubin. Un ajustement des dispositions réglementaires applicables est donc rendu nécessaire pour permettre la réalisation de ce projet.

1.1.2 CONSTITUTION DU DOSSIER DE DPMEC

Le dossier de DPMEC n°2 du PLU d'Ardon se compose des pièces suivantes :

- La présente notice explicative, venant justifier les modifications apportées au document d'urbanisme. Le rapport de présentation du PLU ne sera pas modifié mais complété par cette notice ;
- Les pièces mises en compatibilité du PLU, à savoir :
 - o Le zonage ;
 - o Le règlement écrit (zone UI modifiée)

1.2 RAPPEL DE LA PROCEDURE

1.2.1 CHAMP D'APPLICATION DE LA PROCEDURE

La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme (DPMECDU) est encadrée par les articles L.300-6, L.153-54 et suivants, ainsi que le 2° de l'article R.153-15 du Code de l'Urbanisme.

Cette procédure est menée lorsque le PLU nécessite une mise en compatibilité :

- Avec un projet public ou privé présentant un caractère d'utilité publique ou d'intérêt général ayant fait l'objet d'une déclaration de projet ou d'une déclaration d'utilité publique ;
- Avec un document de rang supérieur.

En l'occurrence, la procédure mise en œuvre par la Communauté de Communes des Portes de Sologne vise à mettre en compatibilité le PLU de la commune d'Ardon, avec le projet d'extension du site de Thales. Cette procédure est donc une déclaration de projet d'intérêt général avec mise en compatibilité du plan local d'urbanisme.

A noter : le Code de l'Urbanisme ainsi que le Code de l'Environnement prévoient chacun une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité. La présente procédure est réalisée conformément au Code de l'Urbanisme.

1.2.2 PERSONNE PUBLIQUE COMPETENTE POUR METTRE EN ŒUVRE LA PROCEDURE

La procédure de DPMEC n°2 du PLU d'Ardon est menée par la Communauté de Communes des Portes de Sologne, autorité compétente en matière de document d'urbanisme.

1.2.3 LE REGIME DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Qu'est-ce qu'une évaluation environnementale ?

L'évaluation environnementale est perçue comme un processus d'amélioration du plan modifié. Il s'agit de veiller à ce que les orientations du document d'urbanisme n'aient pas des incidences notables sur l'environnement, ou, le cas échéant, d'éviter, réduire ou compenser les éventuels impacts négatifs susceptibles d'être créés.

L'intérêt d'une évaluation environnementale de la cas d'une DPMEC

Doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale ou d'une actualisation de l'évaluation environnementale du PLU, les procédures de DPMECDU suivantes (R.104-13 du Code de l'Urbanisme) :

- Lorsqu'elles permettent la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000 ;
- Lorsqu'elles emportent les mêmes effets qu'une révision, au sens de l'article L.153-31 du Code de l'Urbanisme ;
- Lorsqu'elles sont menées dans le cadre d'une procédure intégrée et que l'étude d'impact du projet n'a pas inclus l'analyse des incidences des dispositions concernées sur l'environnement.

L'examen au cas par cas

L'examen au cas par cas est destiné à déterminer la nécessité ou non d'une évaluation environnementale pour certaines procédure d'évolution d'un document d'urbanisme, dès lors que ces documents ne sont pas soumis à une évaluation environnementale systématique. En conséquence, la MRAe est consultée pour avis conforme, après qu'un examen au cas par cas dit « ad hoc » ait été réalisé et ait conclu à une absence d'incidences notables sur l'environnement. La MRAe dispose alors de deux mois pour rendre son avis motivé.

Dans le cas de la présente procédure de DPMEC n°2 du PLU d'Ardon, il a ainsi été fait le choix de procéder à un examen au cas par cas ad hoc réalisé par la personne publique responsable, à savoir la Communauté de Communes des Portes de Sologne.

A l'issue de l'instruction de la demande d'examen au cas par cas, la MRAe Centre-Val de Loire a décidé de ne pas soumettre la déclaration de projet à évaluation environnementale.

1.2.4 SUIVI DE LA PROCEDURE

La procédure respecte les étapes suivantes :

Arrêté du Président engageant la procédure	
Examen au cas par cas <i>ad hoc</i> par la MRAe	
Présentation en CDPENAF	
Réunion d'examen conjoint par les Personnes Publiques Associées	
Arrêté du Président de mise à enquête publique	
Enquête publique	
Remise du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur	
Approbation de la DPMEC en conseil communautaire	

2. CONTEXTE TERRITORIAL

2.1 PRESENTATION DE LA COMMUNE

La commune d'Ardon est située au Sud-Ouest du département du Loiret, en région Centre-Val de Loire. Implantée au cœur de la forêt de Sologne, le territoire couvre 5 365 ha. Le tissu bâti d'Ardon s'est développé au centre du territoire, au croisement des RD 7 et RD 168. Également, la commune compte une zone d'activités (zone de Limère) qui réunit des commerces, équipements, activités de loisirs, etc. et qui s'étend sur la Métropole d'Orléans voisine. La portion Ouest du territoire est traversée, sur un axe Nord / Sud, par l'autoroute A71 qui connecte Orléans à Clermont-Ferrand.

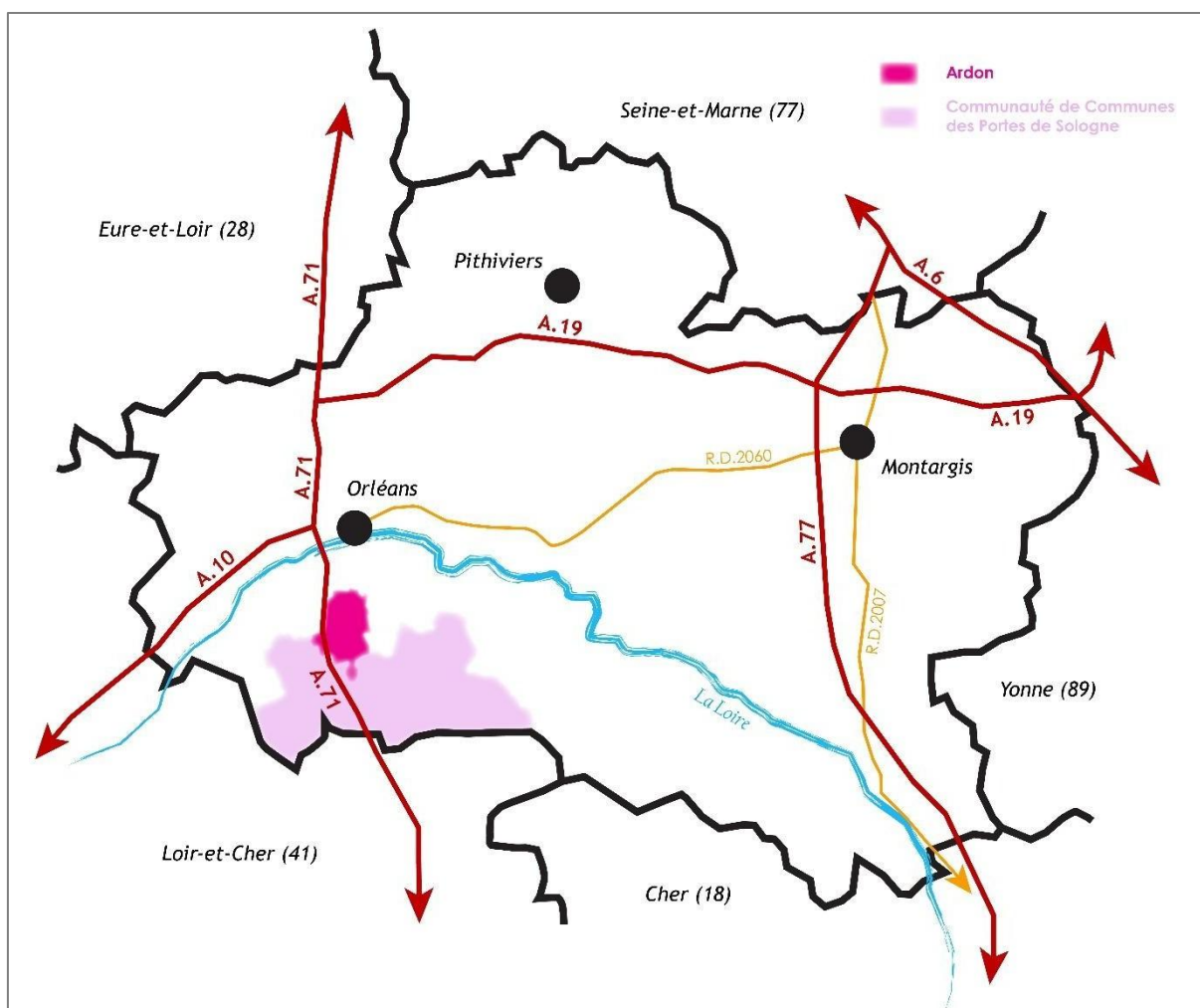


Figure 1 - Localisation de la commune et de la CC Portes de Sologne au sein du département du Loiret
(Terr&Am)

Environ 1 200 habitants étaient recensés en 2022 sur le territoire communal d'Ardon. L'analyse des évolutions démographiques depuis la fin des années 60 fait apparaître un ralentissement des dynamiques observées précédemment, depuis le début des années 2010. Entre 2016 et 2022, le taux de croissance annuelle moyen a été estimé à +0.6%, avec un gain de 45 habitants.

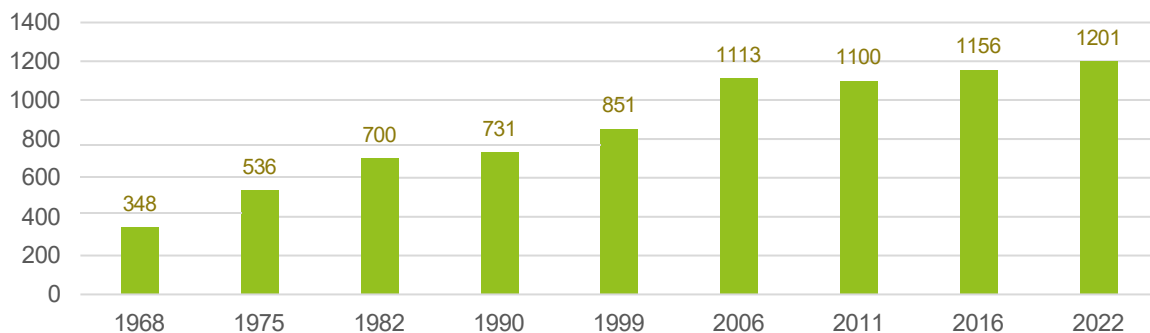


Figure 2 - Evolution de la population communale d'Ardon entre 1968 et 2022 (INSEE)

2.2 CONTEXTE ADMINISTRATIF ET REGLEMENTAIRE

2.2.1 GROUPEMENTS INTERCOMMUNAUX

La commune d'Ardon est membre de plusieurs groupements intercommunaux :



- **La Communauté de Communes des Portes de Sologne**, dont le siège est implanté sur la commune de La Ferté-Saint-Aubin. Réunissant sept communes (Ardon, La Ferté-Saint-Aubin, Jouy-le-Potier, Ligny-le-Ribault, Marcilly-en-Villette, Ménestreau-en-Villette et Sennely), le territoire intercommunal s'étend sur près de 41 500 ha et accueillait 15 654 habitants en 2022 ;

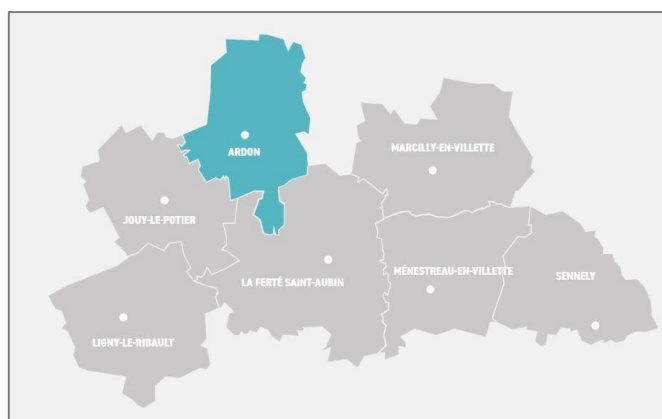


Figure 3 - Le territoire de la CC Portes de Sologne (site internet de la CC)



PETR
Forêt d'Orléans
Loire - Sologne

- Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Forêt d'Orléans Loire Sologne, qui regroupe quatre intercommunalités : celle du Val de Sully, celle des Loges, celle de la Forêt et celle des Portes de Sologne.

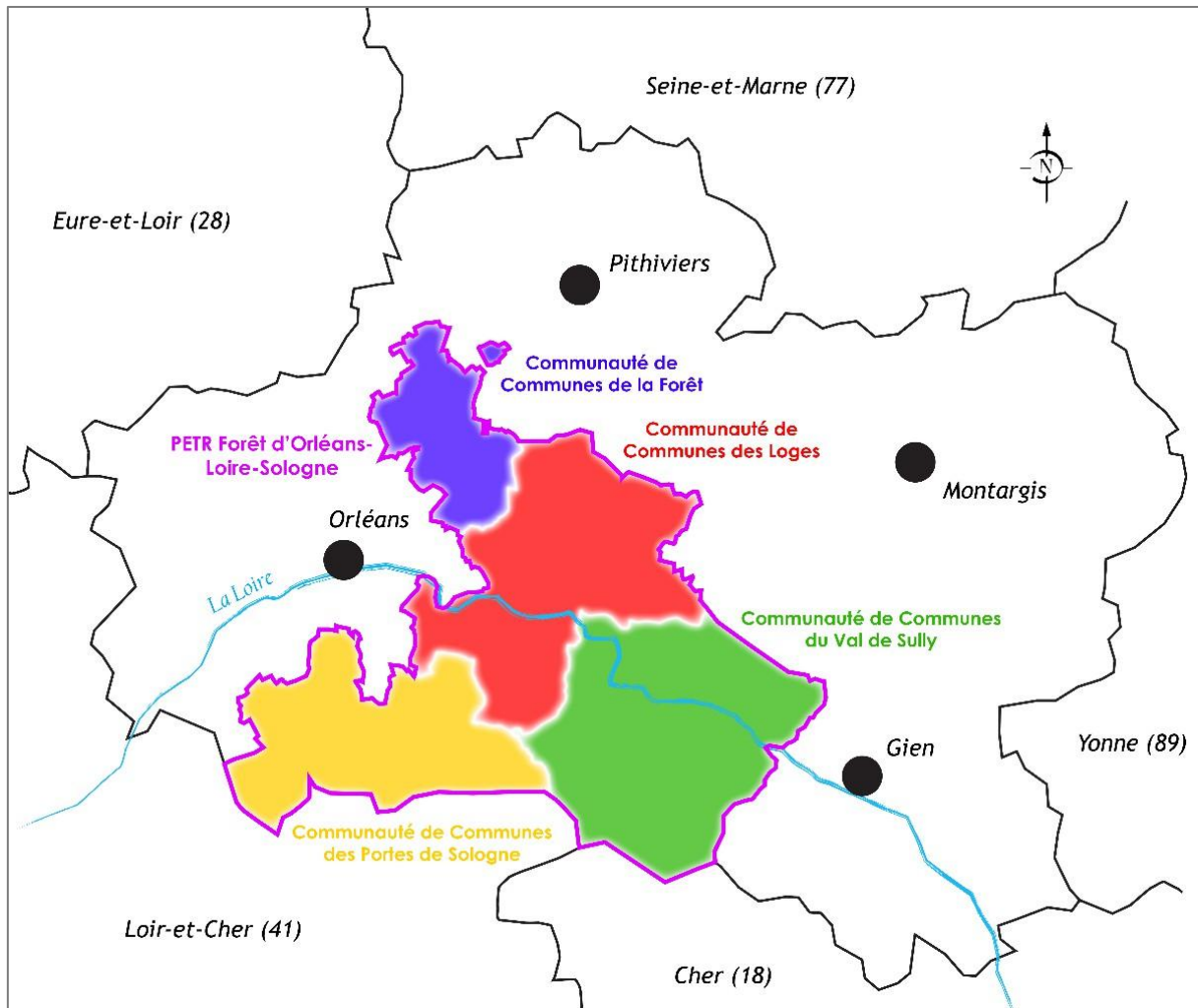


Figure 4 - Le territoire du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne (Terr&Am)

2.2.2 DOCUMENTS DE PLANIFICATION

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Ardon

La commune d'Ardon est couverte par un PLU qui a été approuvé le 20 mars 2018. Depuis son approbation, le PLU a fait l'objet de trois procédures d'évolution :

- Une modification simplifiée n°1 pour corriger une erreur matérielle, approuvée en conseil communautaire le 25 septembre 2018 ;
- Une DPMEC n°1, dans le cadre d'un projet de centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Le Clou », approuvée en conseil communautaire le 19 novembre 2024 ;
- Une modification de droit commun n°1 pour modifier le règlement de la zone UDz, approuvée en conseil communautaire le 29 avril 2025.

Le PLU d'Ardon est structuré autour d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables divisé en quatre axes principaux :

- 1) Préserver et valoriser les continuités écologiques et les patrimoines bâtis ;
- 2) Promouvoir une croissance raisonnée et équilibrée ;
- 3) Organiser le développement écologique du territoire et conforter les facteurs d'attractivité ;
- 4) Promouvoir les démarches environnementales et durables.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Depuis le 15 octobre 2019, la Communauté de Communes a engagé l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) couvrant l'ensemble de son territoire. Ce document a été arrêté en conseil communautaire le 27 mai 2025 ; la phase administrative est en cours actuellement.

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

Approuvé le 9 mars 2021 par le conseil communautaire, le territoire des Portes de Sologne est couvert par un SCoT qui définit les principaux objectifs de développement pour l'ensemble des communes de l'intercommunalité. Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCOT est composé de cinq parties :

- 1) Garantir le bon fonctionnement écologique et valoriser les qualités paysagères du territoire ;
- 2) Prendre appui sur une armature urbaine solidaire et équilibrée pour organiser le développement urbain et les mobilités ;
- 3) Favoriser l'attractivité économique et résidentielle du territoire ;
- 4) Réduire les impacts des projets de développement sur la consommation foncière ;
- 5) Mettre en place un projet durable intégrant les enjeux environnementaux.

Les modifications apportées au PLU d'Ardon dans le cadre de cette DPMEC n°2 devront être compatibles avec les orientations fixées dans le PADD du PLU ainsi qu'avec les objectifs du SCoT détaillés dans le DOO.

3. CARACTERISTIQUES DU PROJET

3.1 OBJET DU PROJET ET INTERET GENERAL

3.1.1 LE GROUPE THALES ET LE SITE ACTUEL DE LA FERTE-SAINT-AUBIN

D'après les données du site internet de Thales et celles communiquées par les interlocuteurs du projet.

Présentation générale

Thales est un des leaders mondiaux des hautes technologies, qui compte 83 000 collaborateurs partout dans le monde (68 pays). Les domaines d'intervention sont variés : la défense, l'aérospatial, la cyber et le digital. Les technologies déployées visent à développer un monde qui soit :



- Plus sûr : protéger les citoyens dans les mondes physiques et numériques ;
- Plus vert : réduire l'impact environnemental des clients et concevoir des solutions pour observer et comprendre les phénomènes climatiques ;
- Plus inclusif : favoriser l'accès universel aux droits fondamentaux en matière d'identité et réduire la fracture numérique.

Le site industriel de La Ferté-Saint-Aubin

Créé en 1938 par Edgar Brandt, le site industriel de La Ferté-Saint-Aubin a connu de nombreuses évolutions au fil du temps, pour devenir Thales en 2018. Le site couvre au total 463 ha sur lesquels sont répartis plus de 300 bâtiments. Le site actuel est bordé à l'Est par la RD 2020 et au Sud par la RD 168 (vers Ardon).

Le site Thales de La Ferté-Saint-Aubin, relevant de la branche « activités véhicules et systèmes tactiques » du groupe, est un centre d'excellence en armement de précision, unique en France :

- Centre d'essais pyrotechniques doté d'un champ de tir ;
- Centre de formation pyrotechnique ;
- Laboratoire de simulation et modélisation ;
- Laboratoire de conception 3D ;
- Des chaînes de production robotisées ;
- Un laboratoire de chimie.

Les munitions et systèmes d'armement produits sur le site permettent ainsi de répondre au besoin des forces sur tous les compartiments du champs de bataille : appui feux d'artillerie, appui feux hélicoptère, appui à la contre-mobilité, neutralisation des cibles mobiles, lutte anti-drone, etc.

3.1.2 EXTENSION DU SITE SUR LA COMMUNE D'ARDON

L'intérêt général du projet

Dans le cadre de l'effort de défense engagé par la France, le site de La Ferté-Saint-Aubin est amené à se développer et à s'étendre. Ce projet est rendu nécessaire au regard des points suivants :

- **Le contexte géopolitique actuel implique le réarmement de l'Europe.** Pour supporter cette évolution, il faut être capable de fabriquer jusqu'à 180 000 munitions (éq. 120 mm en 3x8) par an, à partir de 2029.
- **Le site industriel de La Ferté-Saint-Aubin, dans son dimensionnement actuel, et plus spécialement la Zone 8, n'est pas en mesure de répondre à l'augmentation de la production de munitions demandée.** Sa capacité de production est en effet limitée à 50 000 munitions par an, liée au vieillissement de l'outil industriel (mise en service réalisée en 1985). Par ailleurs, la réglementation actuelle ne permet pas de faire évoluer cette zone et empêche l'arrivée des nouveaux produits et nouvelles technologies.
- **Le maintien de la capacité de production sur le site industriel de La Ferté-Saint-Aubin est nécessaire pour garantir la souveraineté française** en matière de production d'armements et de munitions. Le groupe Thales fait ainsi le choix de développer un site pyrotechnique déjà existant, ce qui facilite l'installation d'un nouvel atelier, plutôt que de créer un nouveau site *ex nihilo*. Le déplacement du site entraînerait aussi une perte de compétences qui est à ce jour concentrée à La Ferté-Saint-Aubin au regard de l'ancienneté des employés. Également, si le projet de création de la zone 9, soutenu à travers cette procédure, n'est pas réalisé, la fermeture du site industriel pourrait être envisagée.

Ainsi, pour réaliser les engagements nationaux et européens, et répondre aux objectifs de production de munitions, un nouvel outil industriel est nécessaire sur le site de La Ferté-Saint-Aubin. La création d'une zone 9 doit être possible.

L'impact économique du projet

La réalisation du projet de la zone 9 a un intérêt économique non-négligeable :

- Le maintien de la capacité de coulée sur le site permet **de conserver l'activité des salariés**. Environ 900 personnes sont actuellement employées sur le site industriel de La Ferté-Saint-

Aubin. Le projet a donc un impact sur l'ensemble de la chaîne logistique du site, en amont et en aval de l'atelier de coulée (préparation des composants inertes et pyrotechniques, augmentation des volumes), qui va nécessiter la création d'une centaine d'équivalent temps pleins.

- Outre les emplois directs, le projet a des impacts économiques positifs plus larges, avec des emplois indirects, notamment pendant les études et travaux. Environ 50 à 120 personnes sont en effet mobilisées suivant les phases du projet.

Le projet de Zone 9

La zone 9 viendra donc **parfaire et moderniser l'outil industriel du site Thales de La Ferté-Saint-Aubin**. Répartie sur environ 23 ha, à cheval sur les deux communes d'Ardon et La Ferté-Saint-Aubin, la zone 9 accueillera plusieurs constructions reliées entre elles par une voirie interne. Les constructions et installations seront réparties à l'intérieur du périmètre de la zone 9 en respectant les distances de sécurité obligatoires au regard de l'activité (manipulation de produits pyrotechniques) et du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) qui s'applique sur le site.

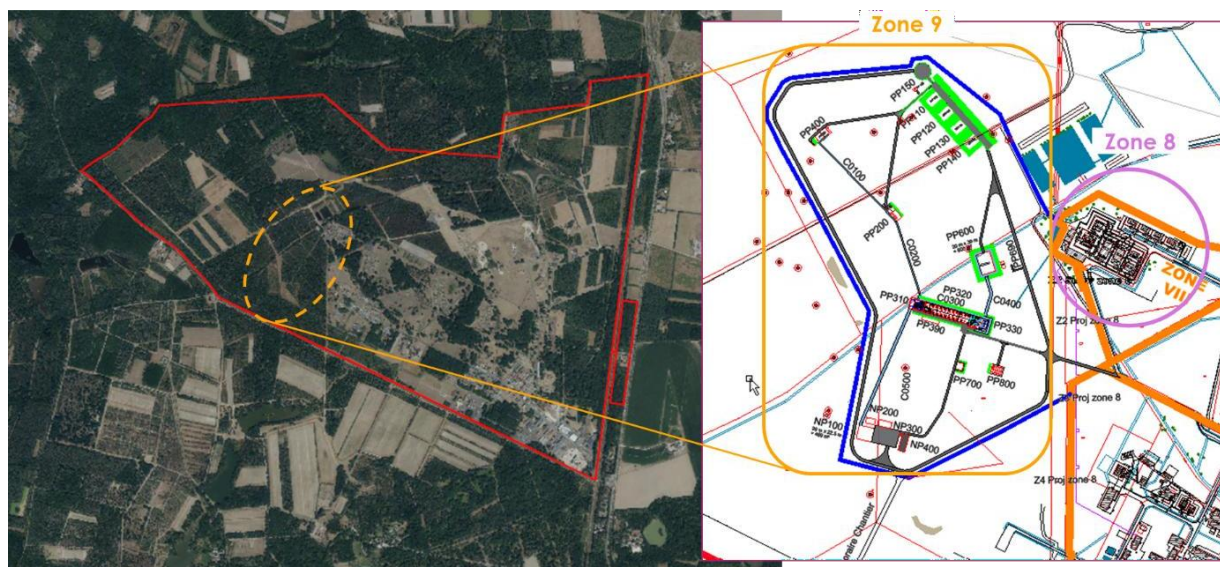


Figure 5 - Implantation et organisation de la zone 9 au sein du site Thalès

3.2 LE SITE DU PROJET

3.2.1 LOCALISATION A L'ECHELLE DE LA COMMUNE

Le projet porté par l'entreprise Thales s'inscrit dans la continuité de son site actuel, sur la commune de La Ferté-Saint-Aubin. La parcelle B 508, présente sur la commune d'Ardon, est localisée au Sud-Est de

la commune, au lieu-dit « Sainte-Croix ». Cette parcelle représente au total 15 ha. Cependant, dans le cadre de la procédure de DPMEC n°2, seulement 11.25 ha environ sont concernés.

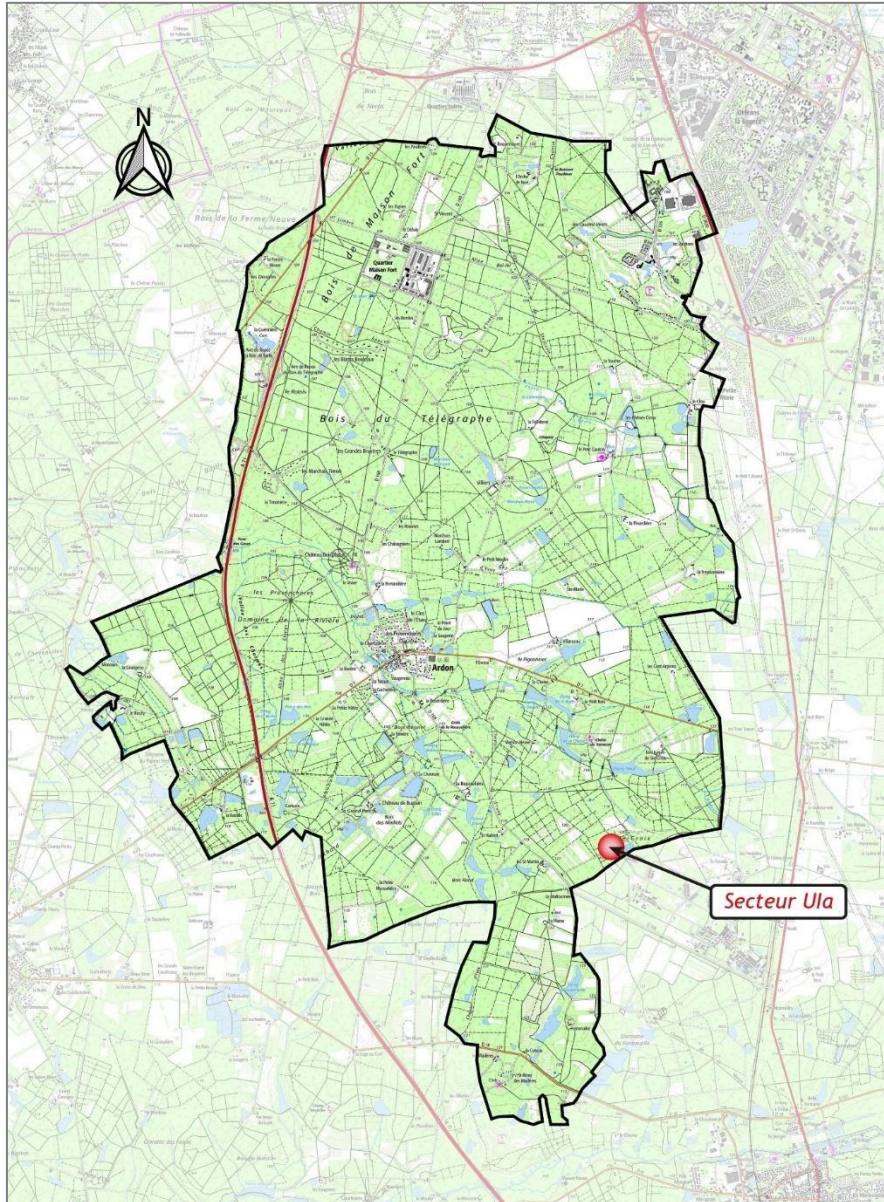


Figure 6 - Localisation du site du projet à l'échelle communale (IGN - Terr&Am)

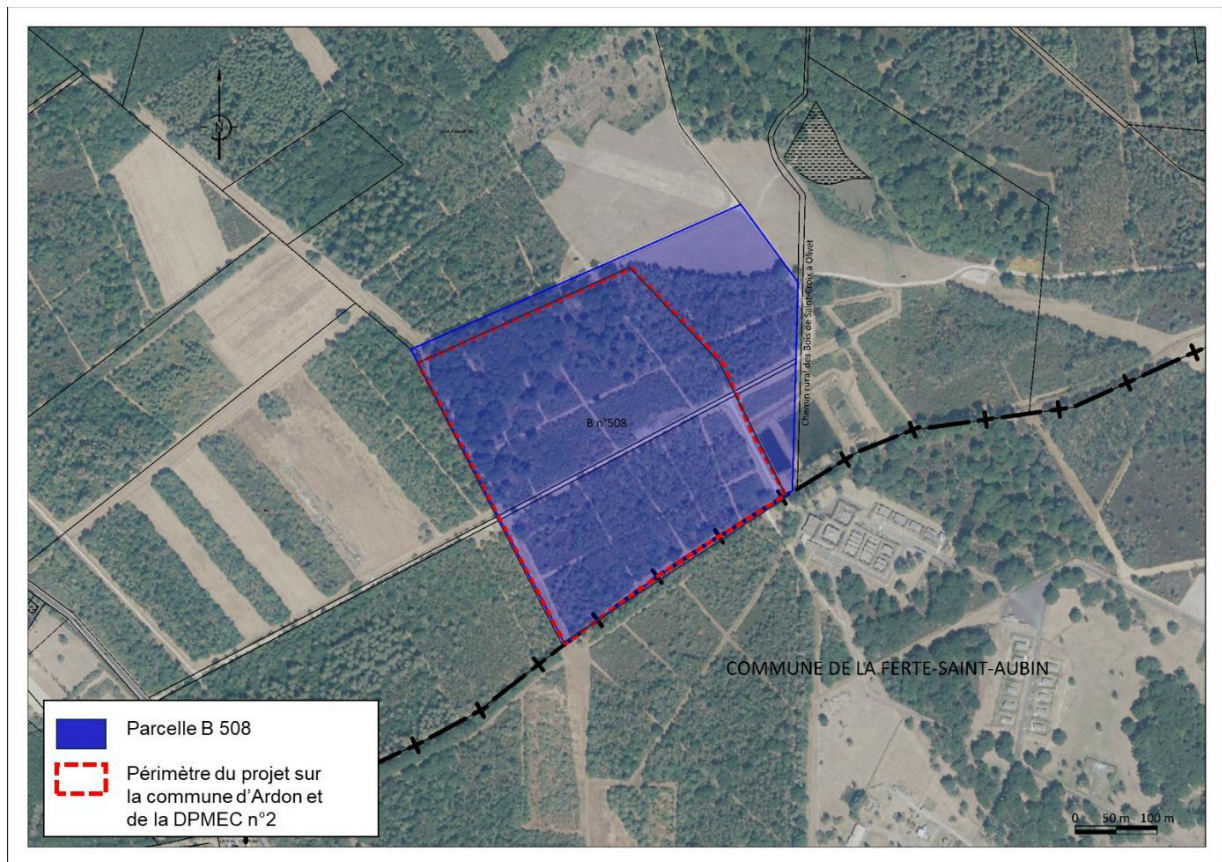


Figure 7 - Extrait cadastral et photo aérienne du site du projet (Terr&Am)

3.2.2 LES ATOUTS DU SITE RETENU

Ce secteur, à cheval sur les deux communes d'Ardon et La Ferté-Saint-Aubin, a été retenu par l'entreprise Thales pour les raisons suivantes (entre autres) :

- Le périmètre du projet est propriété de la SAS FERTE (groupe THALES) ;
- Le site est suffisamment isolé et éloigné des habitations pour réduire les risques vis-à-vis des habitants (site soumis à un PPRT) ;
- L'emprise foncière est vaste, permettant ainsi de respecter les distances de sécurité pour l'implantation de chacun des bâtiments sur le site.

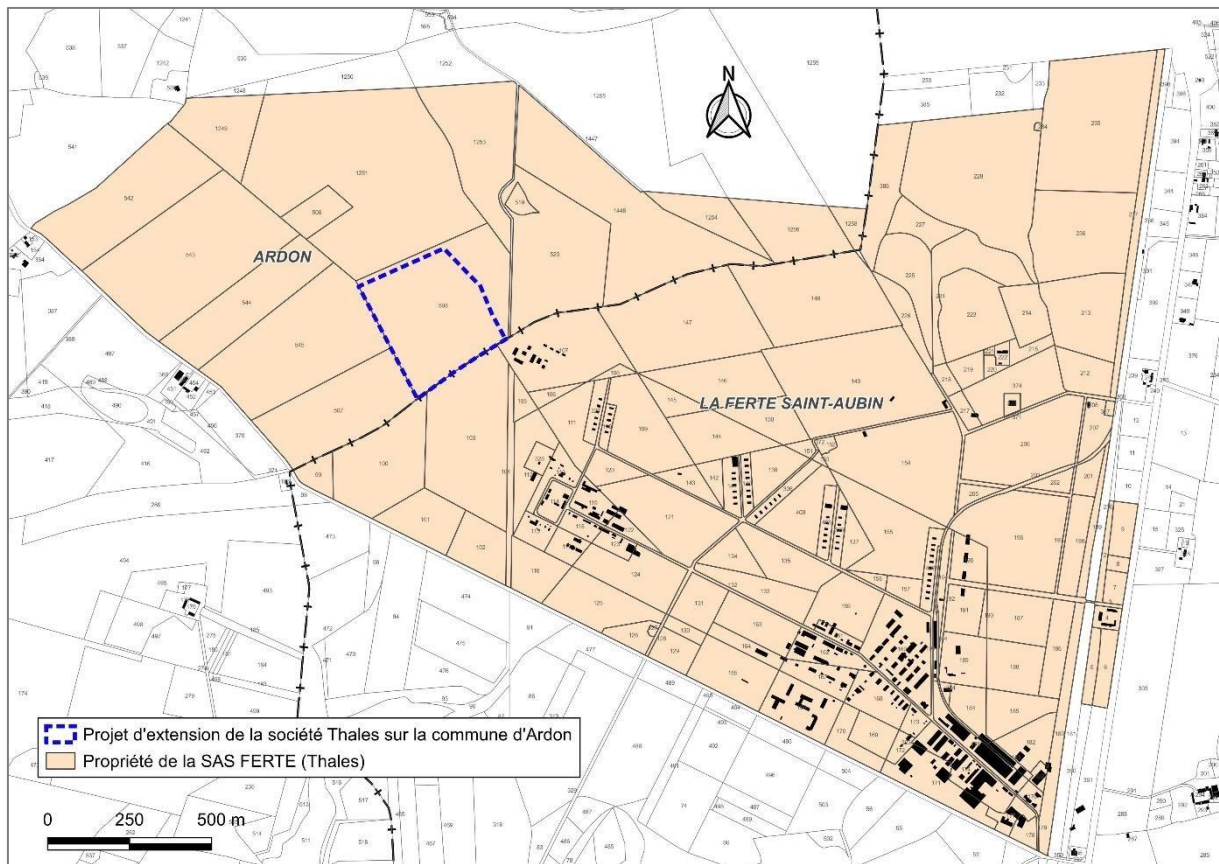


Figure 8 - Plan de la propriété foncière de la SAS FERTE (Groupe Thales) aux abords du site de production industrielle (Terr&Am)

3.2.3 OCCUPATION DU SITE ET ENVIRONNEMENT PROCHE

Inscrit au cœur de la Forêt de Sologne, le site industriel Thales de La Ferté-Saint-Aubin jouit d'un environnement naturel remarquable. Le site du projet de la présente DPMEC s'insère au sein d'un vaste périmètre de 470 ha environ, propriété du groupe, dont la partie Sud, sur la commune de La Ferté-Saint-Aubin s'est progressivement développée au fur et à mesure de l'extension du site.

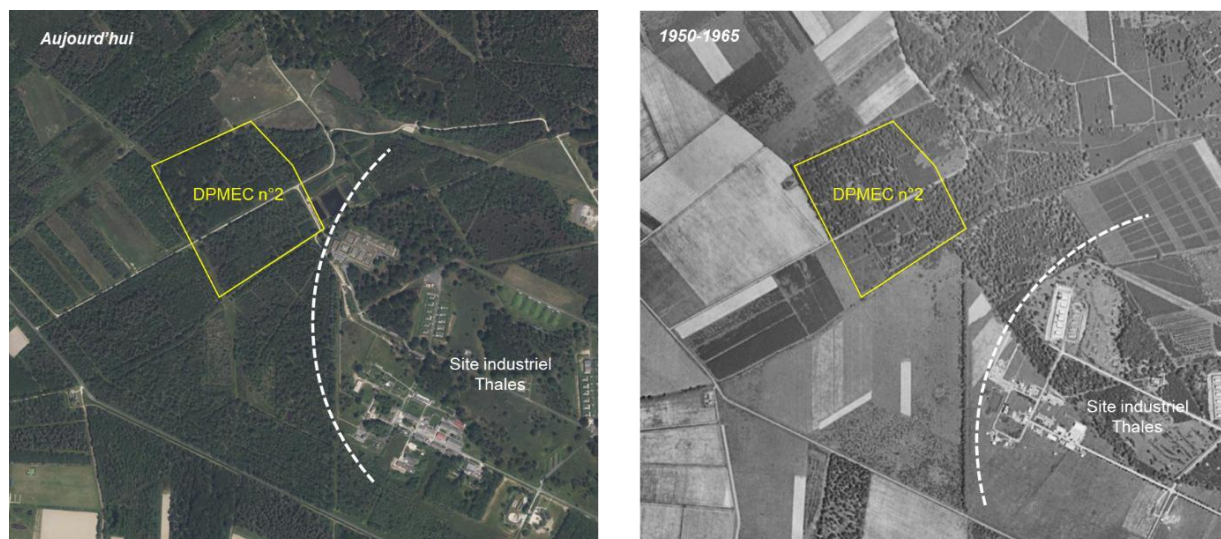


Figure 10 - Evolution du site Thales au niveau du périmètre de la DPMEC n°2 entre les années 60 et aujourd'hui (IGN - Remonter le temps)

L'organisation du site industriel actuel est définie en fonction des contraintes sécuritaires et de l'exposition au risque, compte tenu de la spécialisation pyrotechnique de l'activité. Le respect des distances de sécurité entre les différents pôles et bâtiments du site a entraîné *de facto* un éclatement de l'aménagement sur le secteur, maintenant ainsi une occupation naturelle importante sur site. En effet, environ 20.2 ha du périmètre total du site (sur les deux communes), sera maintenu à l'état naturel ; cela représente près de 88% du site du projet de la zone 9.

Le site actuel du projet se caractérise par sa forte naturalité, avec un couvert végétal important, autant du côté de la commune de La Ferté-Saint-Aubin que celle d'Ardon. La parcelle B 508 à Ardon est scindée en deux parties par un chemin en calcaire et est occupée par

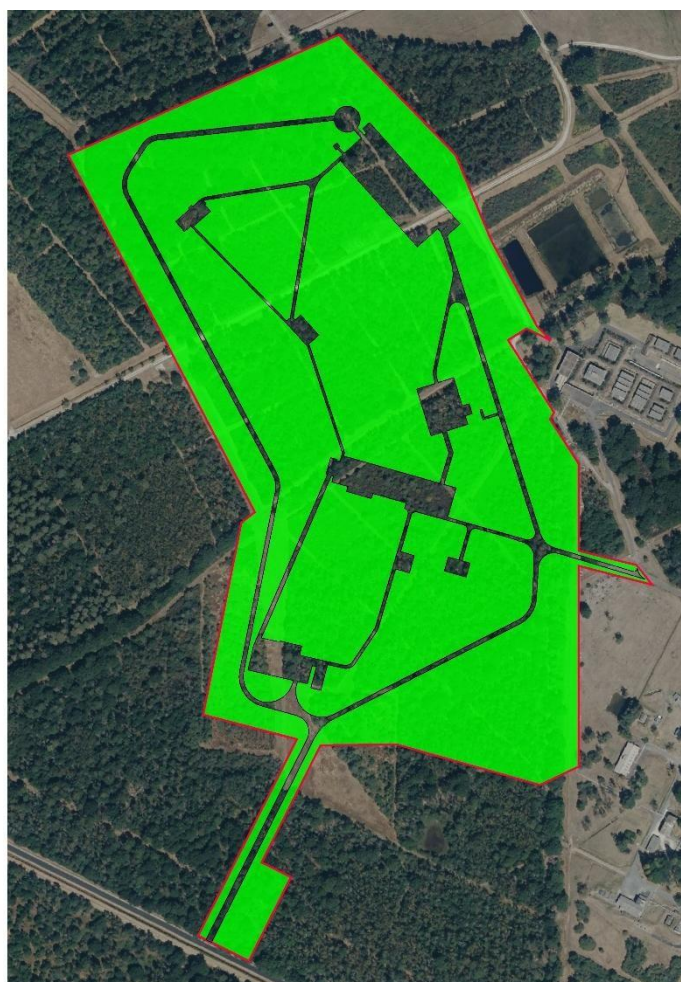


Figure 9 - Les espaces conservés à l'état naturel au sein du périmètre du projet

une boulaie humide (cf. partie 5.2.2. Les habitats). La couverture boisée est traversée par des layons forestiers.

Au regard du développement du site industriel, le périmètre du projet se situe à présent dans la continuité directe des espaces bâtis et aménagés. La parcelle B 508 est d'ailleurs occupée à l'Est par des bassins de rétention ; le cheminement qui sépare ces bassins des boisements à l'Ouest marque la limite du périmètre du projet.

4. MISE EN COMPATIBILITE DU PLU

4.1 CONTEXTE REGLEMENTAIRE ACTUEL

Le PLU d'Ardon classe actuellement la parcelle B 508 en zone naturelle, dite zone « N ». Cette zone regroupe, sur le territoire communal, les espaces naturels à vocation paysagère, où les possibilités d'utilisation du sol sont limitées en raison de la qualité du paysage, des sites et des milieux naturels qui la composent. Ainsi, par définition, tous les usages des sols (sauf exceptions mentionnées dans le règlement écrit sur des secteurs spécifiques) sont interdits pour des nouvelles constructions.

Le projet d'extension du site de Thales sur la commune d'Ardon ne peut pas être réalisé au regard du zonage actuel du PLU. En effet, plusieurs constructions répondant de la sous-destination « Industrie » sont prévues sur la parcelle B 508. Or cette sous-destination est par nature incompatible avec les objectifs de la zone N.

4.2 EVOLUTIONS DU PLU D'ARDON

4.2.1 ZONAGE

Afin de permettre la concrétisation du projet d'extension du site de Thales, le zonage d'une portion de la parcelle B 508 est modifié. Il est ainsi proposé de classer 11.25 ha environ au sein d'un nouveau secteur U1a, dans la continuité du zonage actuellement applicable sur la commune de La Ferté-Saint-Aubin. Ce secteur U1a représente environ 0.2% de la superficie communale d'Ardon.

A noter qu'environ 25 % de la parcelle B 508, soit 3.75 ha, sont maintenus en zone N.

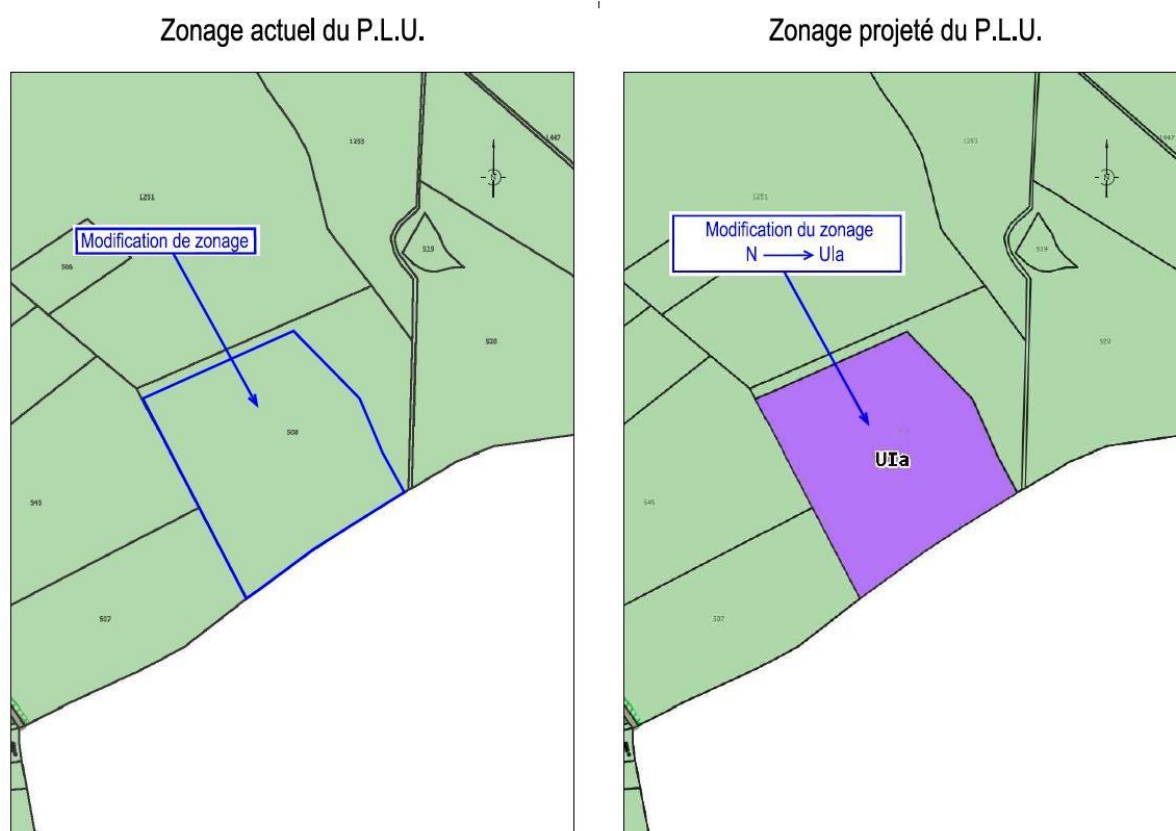


Figure 11 - Modification du zonage du PLU d'Ardon dans le cadre de la DPMEC n°2 (Terr&Am)

Zone	Avant la DPMEC n°2	Superficie modifiée	Après la DPMEC n°2
U1a	0 ha	+11.25 ha	11.25 ha
N ¹	3 756.6 ha	- 11.25 ha	3 745.35 ha

Tableau 1 - Superficies des zones impactées par la DPMEC n°2

Afin de compenser la consommation foncière estimée à l'échelle du projet, Thales s'engage à retravailler les limites de la zone U1a sur la commune de La Ferté-Saint-Aubin. Deux secteurs sont envisagés à ce jour pour un reclassement en zone N : l'un à l'extrémité Nord du site, en limite avec Saint-Cyr-en-Val, et l'autre correspondant au principal étang de la propriété et ses abords immédiats. Ces deux secteurs représentent au total 15.5 ha environ, ce qui est supérieur à la superficie reclassée en zone U1a sur Ardon. **Cet ajustement sera pris en compte dans le cadre du PLUi des Portes de Sologne en cours d'élaboration.**

¹ Comprend uniquement la zone N « stricte » - les STECAL, sous-secteurs de la zone N, etc. ne sont pas comptabilisés ici.

Cette procédure engage une consommation foncière estimée à **11.25 ha d'espaces forestiers**. Cependant, au regard des enjeux associés au projet qui dépassent l'intérêt local, celui-ci sera inscrit comme un Projet d'Envergure Nationale ou Européenne (PENE)² car il est considéré à la fois comme un projet industriel d'intérêt majeur et comme une opération intéressant la défense ou la sécurité nationale. La consommation foncière associée à la présente DPMEC n°2 du PLU d'Ardon n'est donc pas décomptée de l'enveloppe foncière de la commune et/ou de la Communauté de Communes des Portes de Sologne, bien que l'échéance du classement du projet comme PENE ne soit pas encore connue.

4.2.2 REGLEMENT ECRIT

En cohérence avec les modifications apportées au zonage, le règlement écrit du PLU d'Ardon est également modifié, pour intégrer le nouveau secteur U1a. Ce secteur correspond uniquement au site d'extension de Thales ; aucun autre secteur U1a n'est présent à Ardon. Il est rappelé, en préambule du règlement écrit, que la majeure partie du site et de l'activité se trouve sur la commune voisine de La Ferté-Saint-Aubin.

Pour faciliter l'instruction des futures autorisations d'urbanisme qui seront déposées à cheval sur deux PLU (Ardon et La Ferté-Saint-Aubin), le choix a été fait de reprendre en partie les dispositions réglementaires applicables d'ores et déjà dans la zone U1a du PLU de La Ferté-Saint-Aubin.

² La Loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux, qui a complété la Loi Climat et Résilience (2021), prévoit que sur la période 2021-2031, la consommation d'ENAF des PENE est comptabilisée dans le cadre d'un forfait au niveau national. Après consultation des régions, de la nouvelle conférence régionale de gouvernance et du public, des projets sont listés par arrêté du Ministre chargé de l'Urbanisme. Les projets doivent présenter un intérêt général pouvant être qualifié de majeur. Ce forfait est fixé à 12 500 ha pour la période. L'article 194 de la Loi Climat et Résilience signale que « *peuvent être considérés comme des PENE : [...] les projets industriels d'intérêt majeur pour la souveraineté nationale [...] et les opérations intéressant la défense ou la sécurité nationale* ». Pour plus d'informations sur les PENE : <https://artificialisation.developpement-durable.gouv.fr/mesurer-la-consommation-despaces/cartographie-des-projets-denvergure-nationale>

Règlement écrit modifié	Justifications des modifications apportées
Article UI2 – Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières	
<p>Sont admis sous condition dans le secteur U1a :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les constructions à usage industriel, d'entrepôts, de bureaux, les installations annexes et les installations classées qui sont liées à l'activité pyrotechnique exercée dans ce secteur, ou compatibles avec cette activité au regard des risques engendrés par celle-ci. - Les dépôts et stockages de matériaux s'ils correspondent à une activité exercée dans la zone, sous réserve que leur hauteur ne dépasse pas 5 mètres. 	<p>En cohérence avec le règlement écrit du PLU de La Ferté-Saint-Aubin, les constructions et installations qui sont admises dans le secteur U1a doivent justifier de leur lien avec l'activité pyrotechnique qui est exercée sur le site. Les dépôts et stockages de matériaux sont quant à eux nécessaires pour le bon fonctionnement du site. La limitation de leur hauteur à 5 mètres maximum permet d'assurer leur insertion dans l'environnement, y compris l'environnement bâti.</p>
Article UI4 – Desserte par les réseaux	
<p>4.1. <u>Alimentation en eau potable</u> :</p> <p>Les installations industrielles requérant une alimentation en eau potable doivent être raccordées à un réseau public susceptible de fournir les consommations prévisibles, à moins que les ressources en eaux industrielles puissent être trouvées sur l'unité foncière concernée.</p>	<p>Une précision a été apportée au règlement concernant l'alimentation en eau potable, afin de ne pas exiger systématiquement le raccordement si cela n'est pas nécessaire.</p> <p>De plus, comme mentionné dans les caractéristiques générales du secteur U1a, le site Thales dispose de ses propres équipements en matière d'assainissement.</p>
Article UI8 – Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété	
<p>En secteur U1a : non réglementé</p>	<p>L'organisation des constructions et installations sur le site est régie par les contraintes techniques et sécuritaires (fixées notamment par le PPRT). Pour éviter l'accumulation de règles, il est ainsi proposé de ne pas réglementer l'implantation des constructions les unes par rapport aux autres en secteur U1a.</p>
Article UI9 – Emprise au sol	
<p>En secteur U1a, l'emprise au sol maximale autorisée pour toute construction admise est limitée à 30% de la superficie du terrain.</p>	<p>La limite d'une emprise au sol fixée à 30% de la superficie du terrain est reprise du PLU de La Ferté-Saint-Aubin pour assurer une cohérence d'ensemble sur l'aménagement du secteur et la réalisation du projet.</p>
Article UI10 – Hauteur des constructions	
<p>En secteur U1a, cette hauteur absolue est fixée à 15 m.</p>	<p>La limite de la hauteur des constructions à 15 mètres maximum est reprise du PLU de La Ferté-Saint-Aubin pour assurer une cohérence d'ensemble sur l'aménagement du secteur et la réalisation du projet.</p>

Article UI12 - Stationnement	
En secteur U1a, le stationnement n'est pas réglementé.	L'aménagement de la zone 9 s'effectue au cœur de la propriété foncière du groupe Thales, suffisamment loin des voies et emprises publiques. La réglementation du stationnement n'apparaît pas nécessaire pour ne pas contraindre la réalisation du projet.
Article UI13 – Espaces libres – plantations – espaces boisés classés	
En secteur U1a, le traitement des espaces libres et des plantations n'est pas réglementé.	Le maintien d'espaces libres au sein du périmètre du projet est dépendant des contraintes réglementaires d'aménagement, fixées par le PPRT. Le choix est donc fait de ne pas réglementer ce point dans le PLU.

4.3 ANALYSE DE LA COMPATIBILITE

4.3.1 AVEC LE PADD DU PLU

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est le cœur politique du document d'urbanisme. Cette pièce fixe les objectifs de développement pour le territoire, qui doivent ensuite être retranscrits dans les différentes pièces réglementaires du PLU.

Les modifications apportées au PLU d'Ardon doivent être compatibles avec les objectifs fixés dans le PADD.

Axe du PADD	Réponse apportée par les modifications du PLU
Préserver et valoriser les continuités écologiques et les patrimoines bâtis	La suppression d'environ 11.25 ha de zone naturelle impacte nécessairement l'objectif de préservation de la trame verte et bleue inscrite dans le PADD du PLU d'Ardon (protéger et mettre en valeur le patrimoine naturel local). Toutefois, comme signalé auparavant au sein de cette notice explicative, le projet prévoit la conservation d'une large partie d'espaces à dominante naturelle qui permettront de conserver les grands ensembles écologiques du site. Cette organisation spatiale est d'ores et déjà appliquée sur le site industriel Thales de La Ferté-Saint-Aubin, qui permet, à travers un entretien raisonné, le développement d'une biodiversité remarquable. Une

	<p>même gestion des espaces naturels sera ainsi effectuée dans le cadre de la zone 9.</p> <p>La réduction de la zone N n'est donc pas de nature à remettre en cause l'identité solognote de la commune.</p>
<p>Promouvoir une croissance raisonnée et équilibrée</p>	<p>Non concerné dans le cadre du projet.</p>
<p>Organiser le développement économique du territoire et conforter les facteurs d'attractivité</p>	<p>L'inscription d'une partie de la parcelle B 508 en zone U1a va permettre la poursuite du site industriel de Thales et ainsi le maintien d'une activité économique porteuse et reconnue sur le territoire, ayant un impact local indéniable. Pour rappel, le site actuel emploie plus de 900 personnes et le projet de la zone 9 conduira à la création d'une centaine d'emplois supplémentaires. La diversité des emplois proposés (ingénieurs, techniciens, etc.) et des secteurs concernés (industrie, administratif, etc.) profitera aux habitants du territoire (qu'il s'agisse de personne résidant sur le territoire des Portes de Sologne mais au-delà également). Ce projet permet donc, comme signalé dans le PADD de « [maintenir et dynamiser] l'emploi et l'activité localement ».</p>
<p>Promouvoir les démarches environnementales durables</p>	<p>En cohérence avec les objectifs du PADD qui vise à « limiter et informer sur la portée des risques et nuisances », les modifications du PLU sont comprises au sein du périmètre du PPRT (zone grisée) qui est déjà annexé au document d'urbanisme comme Servitude d'Utilité Publique. L'éloignement du site vis-à-vis des habitations n'entraîne pas un renforcement de l'exposition des biens et des personnes au risque industriel.</p>

Tableau 2 - Analyse de la compatibilité des modifications du PLU d'Ardon avec le PADD

4.3.2 AVEC LE PADD DU FUTUR PLUI

Le futur PLUi de la Communauté de Communes des Portes de Sologne n'est pas encore approuvée. Cependant, deux débats liés au PADD de ce futur document ont déjà eu lieu en conseil communautaire, dont le dernier qui s'est déroulé le 17 septembre 2024.

L'analyse suivante permet d'apprécier la réponse apportée par les modifications effectuées au sein du PLU d'Ardon au projet politique du futur PLUi. En effet, les modifications présentées dans cette DPMEC n°2 seront reportées *in fine* au sein du PLUi, en amont de son approbation.


Axe du PADD	Réponse apportée par les modifications du PLU d'Ardon au projet politique pensé à l'échelle de la CCPS
<p>Concilier le développement territorial et préservation de l'identité solognote</p>	<p>La préservation de la Trame Verte et Bleue (TVB) fait partie des objectifs majeurs du PADD du futur PLUi des Portes de Sologne. Le projet et l'ouverture à l'urbanisation d'environ 11.25 ha à Ardon, au cœur de la forêt de Sologne, va entraîner une perturbation de cette TVB localement, bien qu'une large partie du secteur sera toutefois maintenue à l'état naturel. De plus, des mesures sont prises en compte à l'échelle du site Thales dans son ensemble pour concilier « développement industriel » et « valorisation de l'environnement », avec notamment la mise en œuvre d'un contrat Natura 2000 en cours d'établissement. Par ailleurs, en inscrivant la future zone 9 dans la continuité des espaces déjà aménagés du site, cela permettra de limiter la fracturation et le morcellement des réservoirs de biodiversité.</p>
<p>Projeter un développement structuré par pôles et adapté au contexte local</p>	<p>Le PLUi entend « limiter l'exposition des populations aux risques technologiques, industriels ou nucléaires ». La prise en compte notamment du périmètre du site SEVESO TDA est nécessaire pour le développement global du territoire intercommunal. Les modifications du PLU d'Ardon pour le projet de la zone 9 s'effectuent dans les limites du secteur déjà couvert par le PPRT, en lien avec ce site SEVESO.</p>
<p>Valoriser les atouts de la Sologne comme levier du tourisme vert</p>	<p>Non concerné par les modifications apportées au PLU d'Ardon.</p>
<p>Envisager une gestion durable et sécurisée des flux de circulation</p>	<p>Non concerné par les modifications apportées au PLU d'Ardon.</p>
<p>Diversifier le dynamisme économique des Portes de Sologne</p>	<p>Le développement du site Thales présente un enjeu et un intérêt économiques forts pour le territoire des Portes de</p>

	<p>Sologne, et même au-delà. Il répond ainsi à plusieurs objectifs du PADD du PLUi en ce sens :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser la création d'emplois (environ une centaine d'emplois supplémentaire) - Optimiser le fonction économique (par la mobilisation d'un secteur appartenant déjà au groupe Thales, dans la continuité directe des aménagements et installations existants).
<p>Accompagner le développement de projets structurants pour le territoire</p>	<p>Non concerné par les modifications apportées au PLU d'Ardon.</p>

4.3.3 AVEC LE DOO DU SCOT

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du Schéma de Cohérence Territorial des Portes de Sologne fixe les principales perspectives d'évolution du territoire et les mesures à respecter dans le cadre de son aménagement. Ces mesures doivent être prises en compte au sein des documents d'urbanisme locaux (en particulier le PLUi en cours d'élaboration).

Les modifications apportées au PLU d'Ardon dans le cadre de cette DPMEC n°2 répondent aux objectifs inscrits dans la prescription n°33 du DOO du SCoT :



PRESCRIPTION 33

Le renforcement des activités d'armement sera localisé de manière préférentielle sur les sites existants accueillant ce type d'activité.

Les autres activités industrielles pourront être implantées sur les espaces économiques définis sur le territoire communautaire (pas de spécialisation des zones d'activités).

Figure 12 - Extrait du DOO du SCoT Portes de Sologne

Le projet relevant effectivement d'une activité d'armement et se développant sur le site de Thales, déjà compris dans le périmètre du PPRT et dans la continuité directe des aménagements existants, il vient répondre aux enjeux fixés dans le SCoT. Il est en effet inscrit que les « les branches traditionnelles sont confortées et leur position renforcée : industrie, armement, artisanat » (prescription n°32).

5. INCIDENCES EVENTUELLES SUR L'ENVIRONNEMENT

5.1 SUR LES ESPACES AGRICOLES

Le couvert forestier à Ardon complique la mise en valeur agricole du territoire. Seule une poche d'espaces agricoles cultivés est recensée au cœur de la commune, à la sortie Est du bourg. Les données du recensement agricole de 2020 font état de 3 sièges d'exploitation implantés à Ardon, dont la Superficie Agricole Utile est estimée à 145 ha.

Le site d'extension de Thales à Ardon n'est pas identifié comme un espace agricole.

La procédure de DPMEC n°2 du PLU d'Ardon n'impacte pas les milieux agricoles ni l'activité économique associée.

5.2 SUR LES ESPACES NATURELS

D'après les résultats du diagnostic écologique effectué par Ecosphère sur une vaste aire d'étude de 470 ha, sur le site Thales.

5.2.1 LES ZNIEFF, SITES NATURA 2000 ET ENS

Les sites Natura 2000

Le réseau Natura 2000 a été institué par l'Union Européenne pour préserver la biodiversité et mieux prendre en compte les enjeux qui y sont liés dans les activités humaines. Ce réseau européen s'appuie sur l'application de deux directives européennes :

- La directive « Habitats » (92/43/CEE) qui porte sur la conservation des habitats naturels, ainsi que sur le maintien de la flore et de la faune sauvages. Les Etats membres de l'Union Européenne doivent désigner des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) ;
- La directive « Oiseaux » (2009/147/CE) qui concerne la conservation des oiseaux sauvages, grâce à la désignation de Zones de Protection Spéciales (ZPS).

La commune d'Ardon est pour partie comprise dans le périmètre de la ZSC « Sologne » ; cela concerne aussi le site du projet d'extension de Thales.

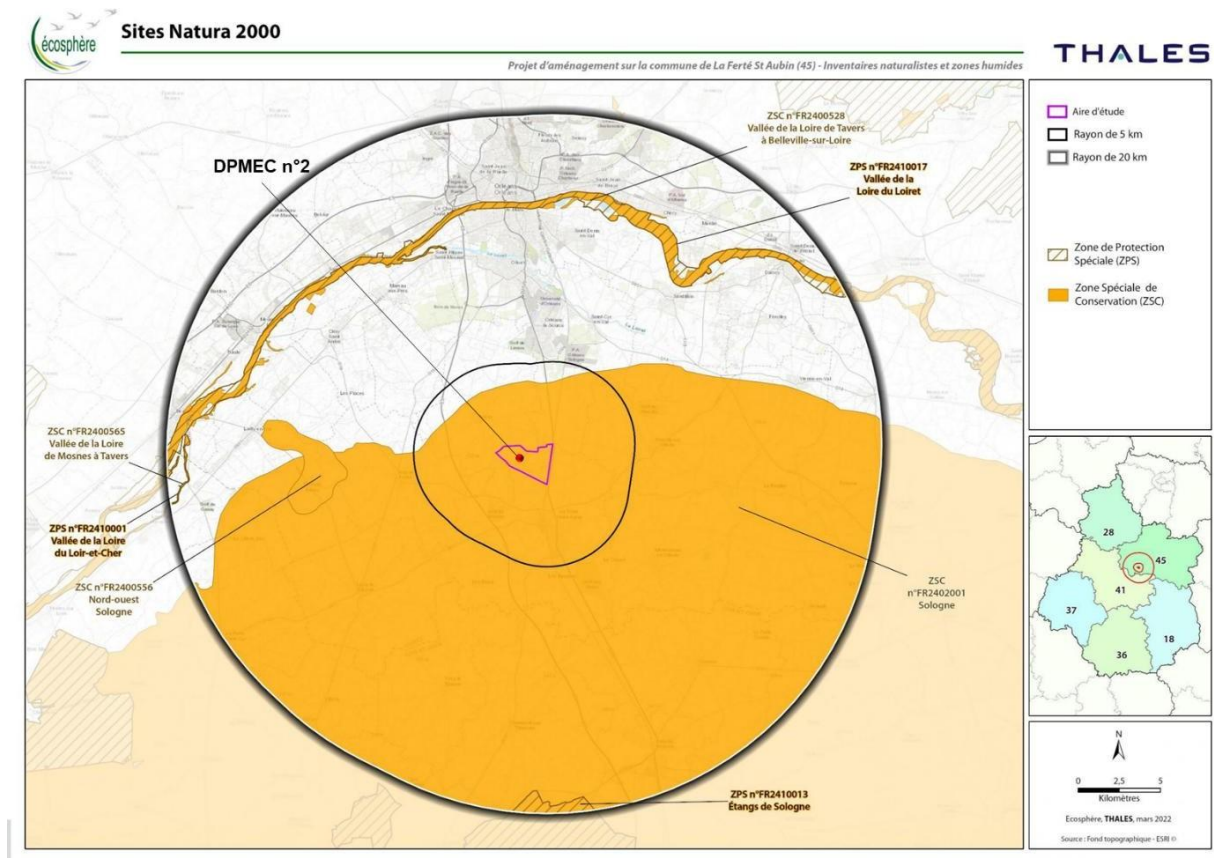


Figure 13 - Localisation du site Natura 2000 (Ecosphère)

Les ZNIEFF

L'inventaire des ZNIEFF (Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique) a été lancé en 1982 afin d'identifier sur le territoire français les espaces avec un intérêt particulier du point de vue écologique pour créer un socle de connaissances à leur sujet mais aussi pour servir d'outil d'aide à la décision. Deux types de ZNIEFF ont été créés (d'après l'INPN) :

- Les ZNIEFF de type I : espaces homogènes écologiquement, définis par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou d'habitats rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel régional. Ce sont les zones les plus remarquables du territoire ;
- Les ZNIEFF de type II : espaces qui intègrent des ensembles naturels fonctionnels et paysagers, possédant une cohésion élevée et plus riches que les milieux alentours.

Aucune ZNIEFF n'est recensée sur la commune d'Ardon. La ZNIEFF la plus proche correspond au Grand étang de la Motte (ZNIEFF de type I), sur la commune de Ménestreau-en-Villette.

Les Espaces Naturels Sensibles (ENS)

Les ENS sont des sites où la biodiversité est préservée et où une partie est accessible au public afin de découvrir les richesses naturelles du département. Ils peuvent servir à préserver des sensibilités

écologiques et paysagères. Le Département du Loiret compte 21 ENS sur son territoire, dont l'un sur la commune d'Ardon : l'ENS des Dolines de Limère. Cet ENS est localisé à environ 5 km au Nord du site Thales.

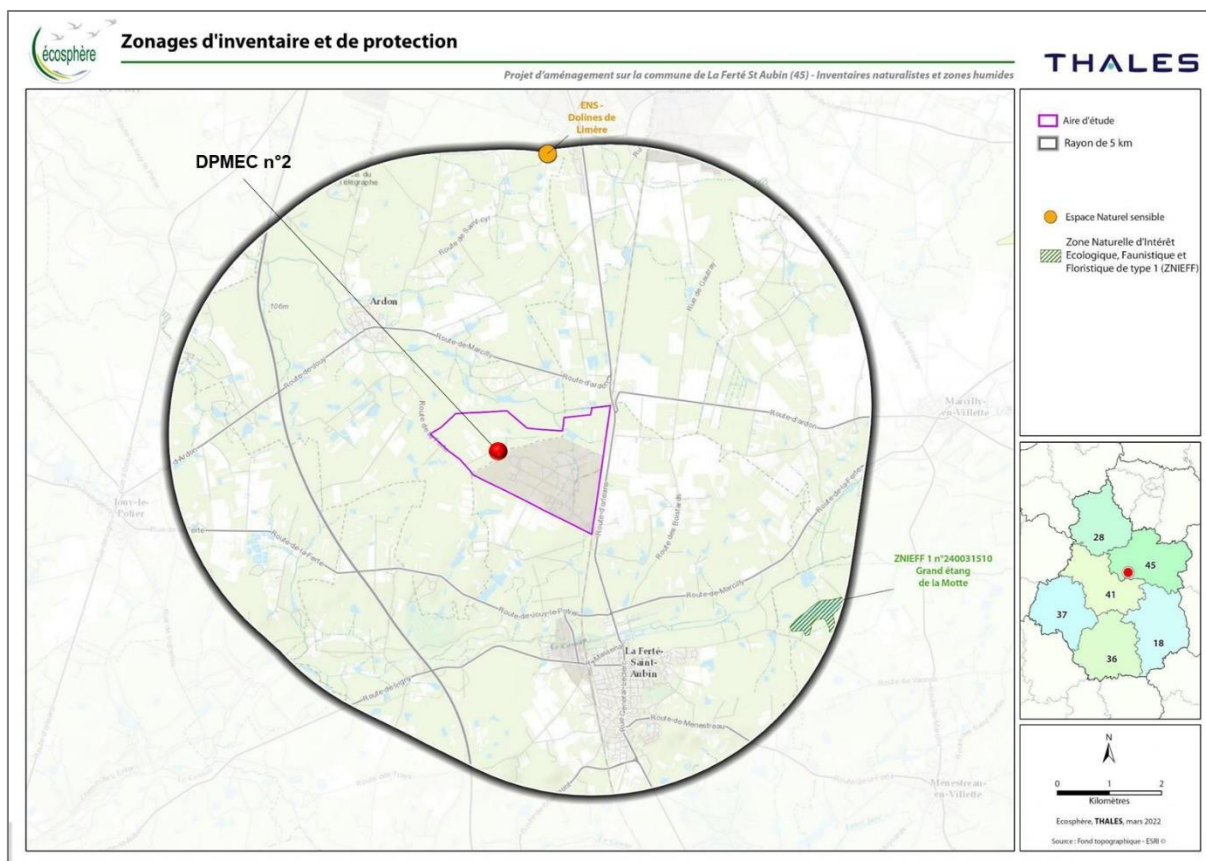


Figure 14 - Localisation des ENS et ZNIEFF (Ecosphère)

Compte tenu de sa localisation au cœur du site Natura 2000 « Sologne », le périmètre de la présente DPMEC n°2 du PLU d'Ardon a nécessairement des incidences sur ce site et son intérêt écologique actuel. Seulement, l'aménagement du site conduira à la présence, sur une majeure partie du périmètre, d'espaces naturels favorisant une préservation de la biodiversité. De plus, un contrat Natura 2000 est en cours d'établissement pour définir précisément les différents modes de gestion du site sur le périmètre de Thales.

5.2.2 LES HABITATS

D'après les analyses faites *in situ* par Ecosphère, l'ensemble de l'unité foncière de Thales se répartie en deux parties distinctes :

- D'une part la zone industrielle, qui comporte majoritairement des bâtiments et des bassins de rétention. Des espaces de respiration de trame bâtie sont repérables : prairies humides,

chênaies eutrophes. Cette zone industrielle est implantée sur la commune de La Ferté-Saint-Aubin et ne concerne pas, à ce jour, la commune d'Ardon.

- D'autre part la zone foncière qui est exempte de tout bâtiment. Il s'agit essentiellement de milieux boisés, avec quelques prairies de grandes tailles et des layons forestiers. Des mares et deux étangs ponctuent cette portion du site, qui caractérise l'occupation du sol sur la partie de la commune d'Ardon.

Les habitats repérés sont caractéristiques de la région naturelle de la Sologne.

Le site du projet de la DPMEC n°2 correspond essentiellement à une boulaie humide, traversée par des layons forestiers perpendiculaires. La boulaie humide est un habitat présent sur l'ensemble du site Thales, en particulier sur la zone dite « foncière » ; elle accueille des jeunes boisements de Bouleaux verruqueux. Cet habitat est fréquent et non menacé en région Centre-Val de Loire. Les layons forestiers revêtent un enjeu de conservation moyen compte tenu de la rareté de l'habitat, de la superficie et de son bon état de conservation. Le périmètre est délimité au Nord par un fossé à végétation herbacée humide.

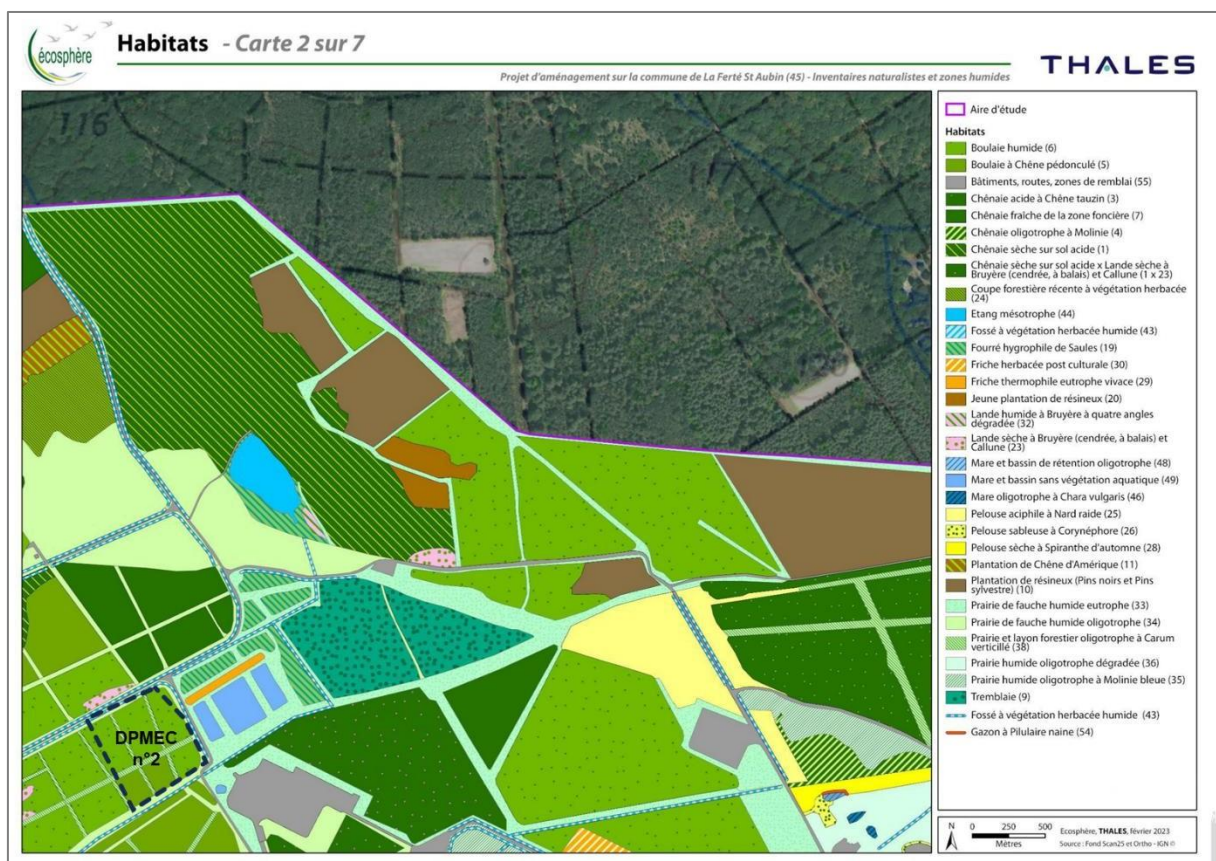


Figure 15 - Habitats recensés sur le site (Ecosphère)

Les zones humides

D'après le Code de l'environnement (article L.211-1), les zones humides sont des « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ». Les zones humides répondent à plusieurs fonctions : écrêtement des crues, épuration naturelle, réservoirs de biodiversité, etc. Au regard des données bibliographiques :

- D'après les données des zones humides potentielles sur le bassin Loire-Bretagne, la quasi-totalité du site Thales, y compris le secteur de la DPMEC n°2, est concerné ;
- D'après les données de l'INRA d'Orléans et de l'AgroCampus de Rennes relatives aux zones humides potentielles en France métropolitaine, des zones humides de probabilité forte à très forte sont repérées sur une majeure partie du site Thales, y compris le secteur de la DPMEC n°2.

Ces données bibliographiques ont été complétées par les prospections sur site, effectuées par Ecosphère. Les données pédologiques font état de fortes potentialités de zones humides, compte tenu de la présence de sols hydromorphes. Plusieurs habitats caractéristiques des zones humides sont d'ailleurs recensés ; cela concerne notamment le secteur de la DPMEC n°2.

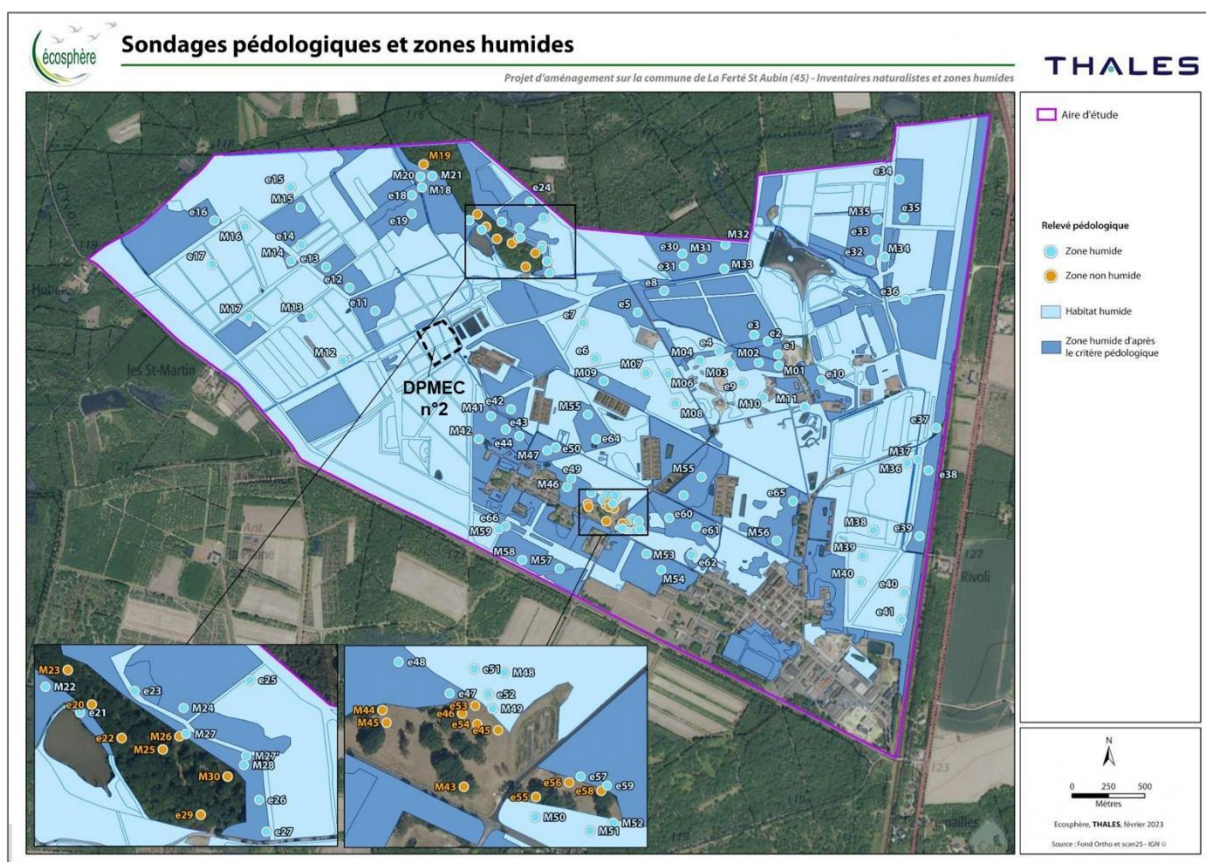


Figure 16 – Sondages pédologiques et zones humides (Ecosphère)

Les modifications apportées au PLU d'Ardon vont permettre l'aménagement d'un secteur actuellement identifié comme humide ou potentiellement humide (au regard des données bibliographiques et des habitats repérés). Cependant, cet impact reste limité car moins de 12% du site du projet sera réellement aménagé et artificialisé ; la majeure partie du site sera conservée à l'état naturel, permettant ainsi le maintien du caractère humide du secteur. De plus, afin de compenser l'impact aux milieux humides généré par le projet, Thales a identifié un potentiel très important de terrain à déconstruire : routes, dalles, bâtiments inutilisés, etc.

5.2.3 LA TRAME VERTE ET BLEUE (TVB)

La TVB est une mesure du Grenelle de l'Environnement pour enrayer le déclin de la biodiversité. Cette mesure consiste à préserver et restaurer les continuités écologiques au sein d'un réseau fonctionnel, terrestre comme aquatique. Les documents supra-communaux, notamment le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE – intégré au SRADDET), fixent le cadre de la TVB locale.

Les sous-trames qui constituent les TVB sont de trois types :

- Milieux boisés : sur l'ensemble du site Thales, les boisements sont très présents, mais aussi aux alentours. Un corridor diffus de la sous-trame boisée du SRCE impacte le site du projet ; ce corridor diffus concerne la quasi-totalité des espaces naturels du périmètre du site Thales, hors secteurs bâtis.
- Milieux herbacés : concerne surtout les secteurs ouverts (hors culture). Le site Thales n'est pas concerné par cette sous-trame.
- Milieux aquatiques : avec la présence d'un corridor écologique de la sous-trame bleue du SRCE dans la partie Nord du périmètre Thalès, y compris sur le site du projet zone 9, compte tenu des habitats recensés.

L'étude des fonctionnalités des différents milieux a révélé un bon état général des différentes sous-trames. Cela est propice au développement de nombreuses espèces patrimoniales.

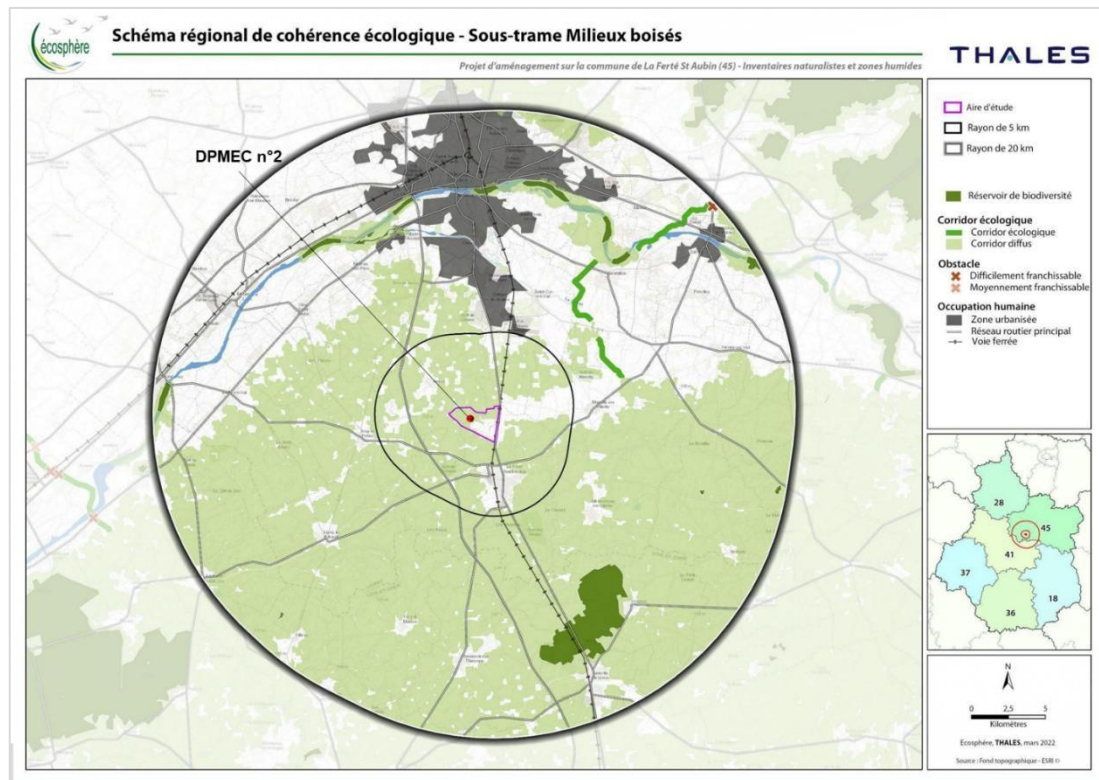


Figure 17 - Sous-trame des milieux boisés du SRCE (Ecosphère)

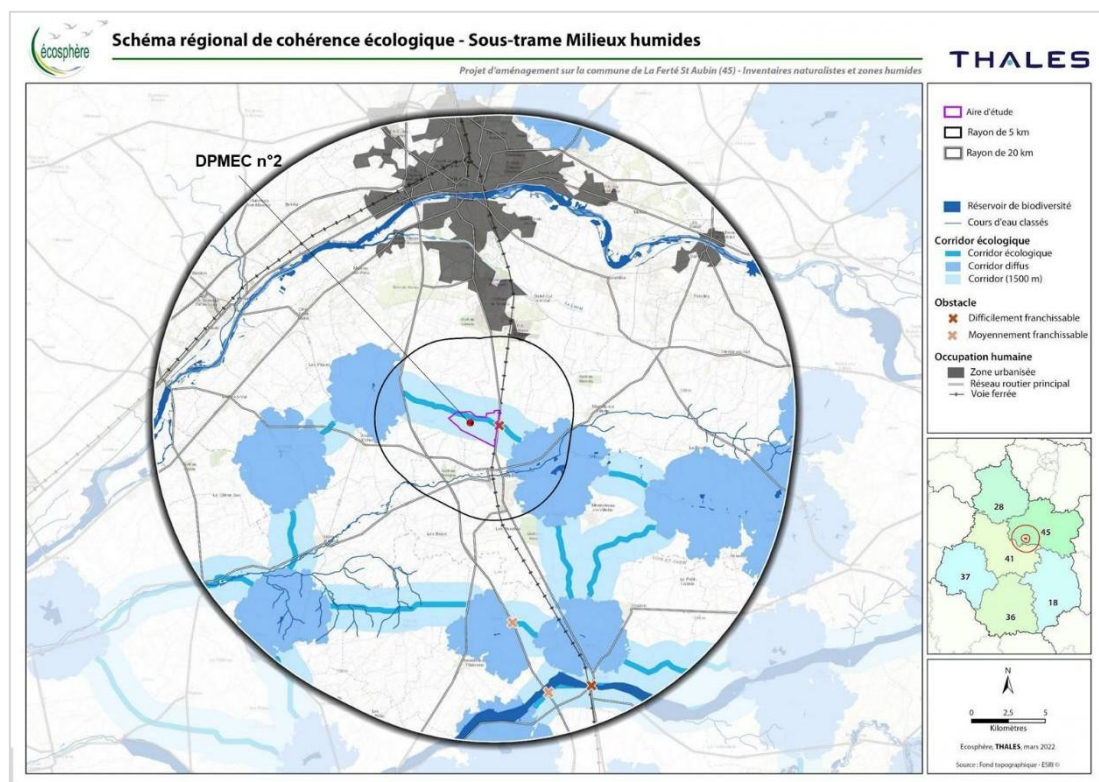


Figure 18 - Sous-trame des milieux humides du SRCE (Ecosphère)

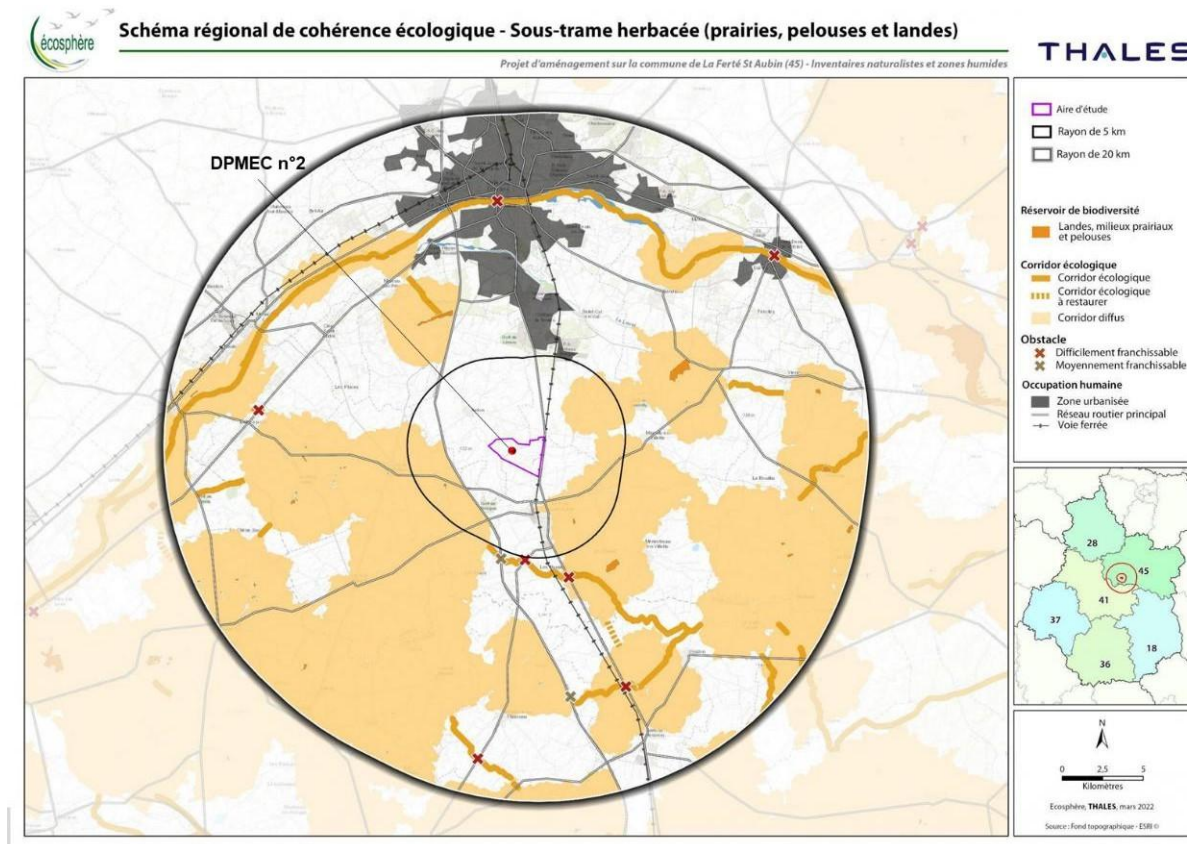


Figure 19 - Sous-trame herbacée du SRCE (Ecosphère)

Le niveau d'enjeu des modifications apportées au PLU d'Ardon est jugé modéré au regard de l'impact sur les sous-trames des milieux humides et boisés. Cependant, comme précisé auparavant la consommation de ces espaces sera en partie compensée par le maintien d'espaces naturels et forestiers garanti à travers le reclassement en zone N, dans le cadre du PLUi des Portes de Sologne, de plusieurs secteurs de la propriété Thales.

5.3 SUR LES DEPLACEMENTS

Les principaux axes routiers qui traversent le territoire communal d'Ardon sont :

- L'autoroute A71, sur la partie Ouest du territoire ;
- La RD 2020 à l'extrémité Nord-Est de la commune, en lisière avec Orléans ;
- La RD 7 (Est-Ouest) et la RD 168 (Nord-Sud) qui traversent le bourg d'Ardon.

Les comptages routiers effectués par le Département du Loiret en 2023, sur les axes du réseau routier départemental, font état d'une forte concentration du trafic routier sur la RD 2020 (entre La Ferté-Saint-Aubin et Orléans) : 12 305 véhicules journaliers ont été décomptés sur cet axe, dont 3.6% de poids-lourds.

Le site du projet de la DPMEC n°2 ne sera pas accessible directement depuis la voie publique. L'accès sera effectué uniquement en interne, via la RD 2020 depuis la commune de La Ferté-Saint-Aubin.

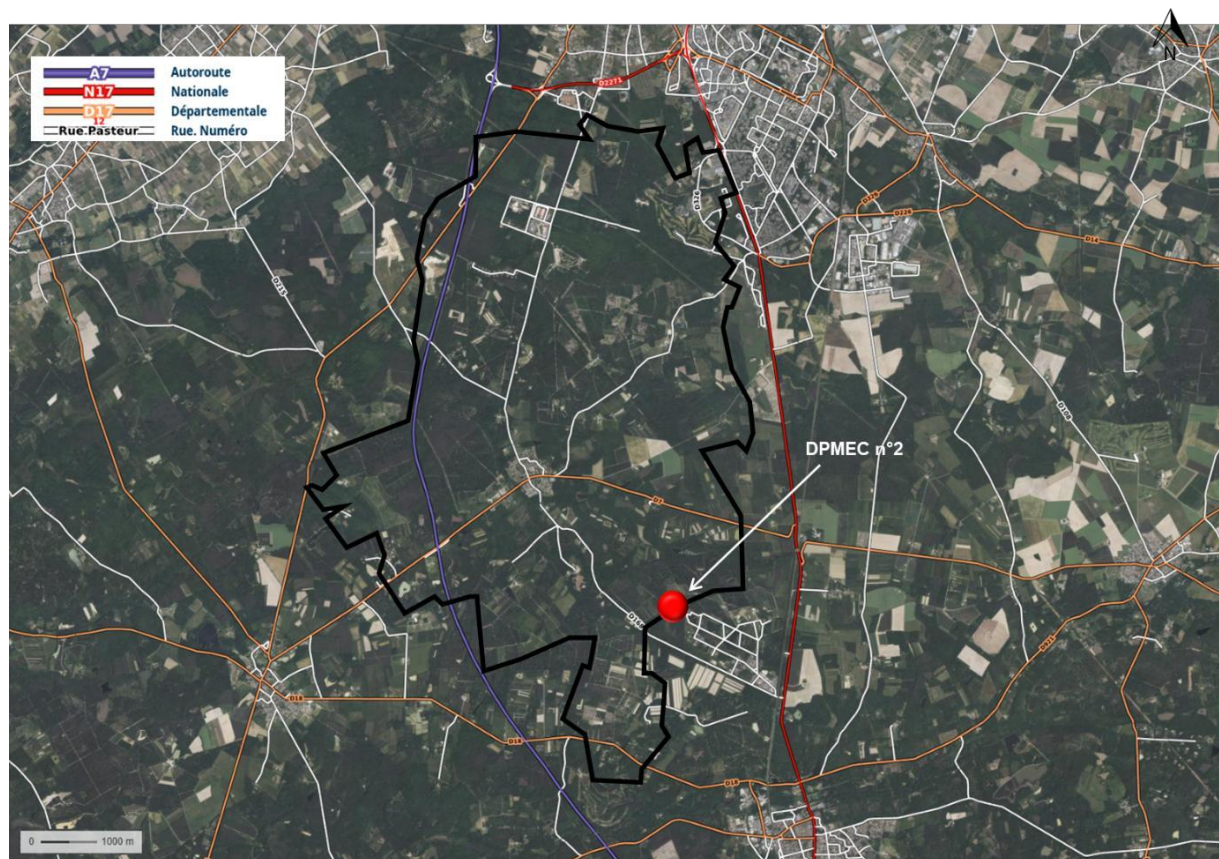


Figure 20 - Le réseau routier - Ardon et sur les communes alentours (Géoportail)

L'extension de la zone Ula à Ardon n'est pas de nature à avoir des incidences majeures en terme de trafic routier. L'augmentation de la production sur le site peut amener à une augmentation des rotations par les PL pour l'import des matières premières et l'export des produits finis. Toutefois, la proximité avec la RD2020 permettra d'absorber ce trafic routier, sans nuire à la desserte locale, dans la mesure où la parcelle B 508 sera accessible grâce à un réseau de voiries internes.

5.4 SUR LA SECURISATION DES USAGERS

5.4.1 LES RISQUES NATURELS

Arrêts de catastrophe naturelle

Une catastrophe naturelle est liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que le territoire est en « état de catastrophe naturelle ».

Six arrêtés de catastrophes naturelles ont été pris sur la commune d'Ardon.

Type de catastrophe	Début le	Sur le J.O. du
Inondations et/ou coulées de boue	28/05/2016	09/06/2016
	25/12/1999	30/12/1999
Sécheresse	01/10/2018	26/10/2019
	01/10/1993	11/10/1997
	01/01/1993	17/04/1996
	01/05/1989	07/02/1993

Figure 21 - Liste des catastrophes naturelles survenues sur la commune (Géorisques)

Mouvement de terrain

Les mouvements de terrain se traduisent par des mouvements plus ou moins brutaux du sol ou du sous-sol. Ces déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) à très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

La présence d'argiles dans les sols peut également causer des mouvements de terrain. La variation de la teneur en eau du sol peut entraîner une variation de la structure des sols, qui sont alors amenés soit à gonfler (saturation en eau) ou à se rétracter (assèchement) ; cela provoque alors un phénomène dit de « retrait et gonflement des argiles ». La réalisation d'études de sol au préalable de toute construction permet ainsi d'adapter au mieux les structures et les fondations, afin d'éviter une détérioration future.

L'intégralité de la commune d'Ardon est exposée à un risque moyen de retrait et gonflement des argiles.

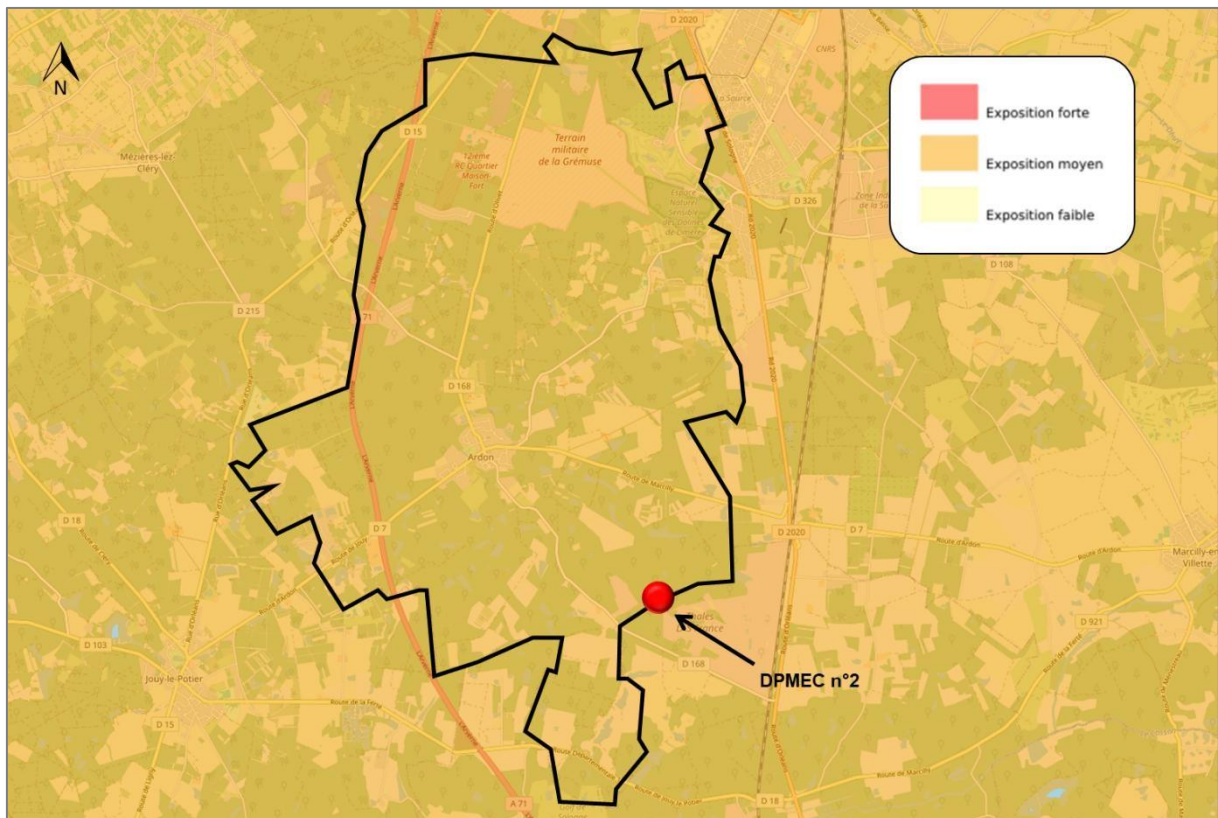


Figure 22 - Exposition au risque de retrait et gonflement des argiles (Géorisques)

Feux de forêt

Pour limiter les risques de feu de forêt, certains massifs boisés du territoire sont soumis à des Obligations Légales de Débroussaillage (OLD). Le débroussaillage consiste, sur une profondeur d'au moins 50 mètres autour d'une habitation, à réduire la quantité de végétaux et à créer des discontinuités dans la végétation restante pour freiner la propagation du feu le cas échéant. Le massif de la Sologne est classé comme massif à risque et est donc soumis aux OLD.

Ces OLD concernent donc la commune d'Ardon et le site du projet.

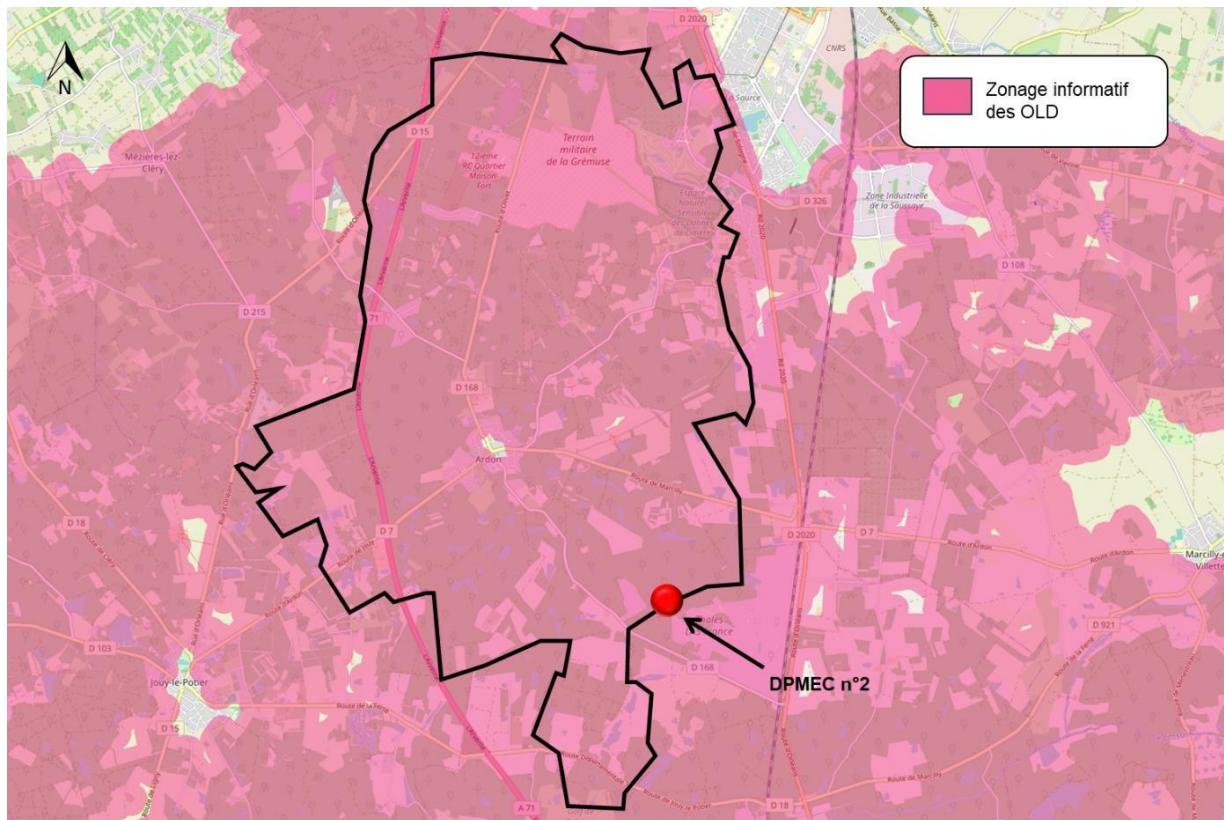


Figure 23 - Les OLD en Sologne (Géorisques)

Les ajustements apportés au PLU d'Ardon ne vont pas renforcer l'exposition des biens et des personnes aux risques naturels identifiés sur le territoire. Ces risques devront être pris en compte lors du montage et de la réalisation du projet afin de l'adapter aux contraintes, notamment la présence d'argile (pour les structures des constructions) et le respect des obligations légales de débroussaillage.

5.4.2 LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

Risque industriel

Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) font l'objet de dispositions réglementaires spécifiques en fonction de l'activité associée. Ces mesures visent à réduire les impacts sur l'Environnement, les biens et les personnes.

Plusieurs ICPE sont identifiées sur la commune d'Ardon ; celles-ci sont implantées essentiellement dans la moitié Nord du territoire. Aucune des 3 ICPE implantées sur la commune n'est SEVESO.

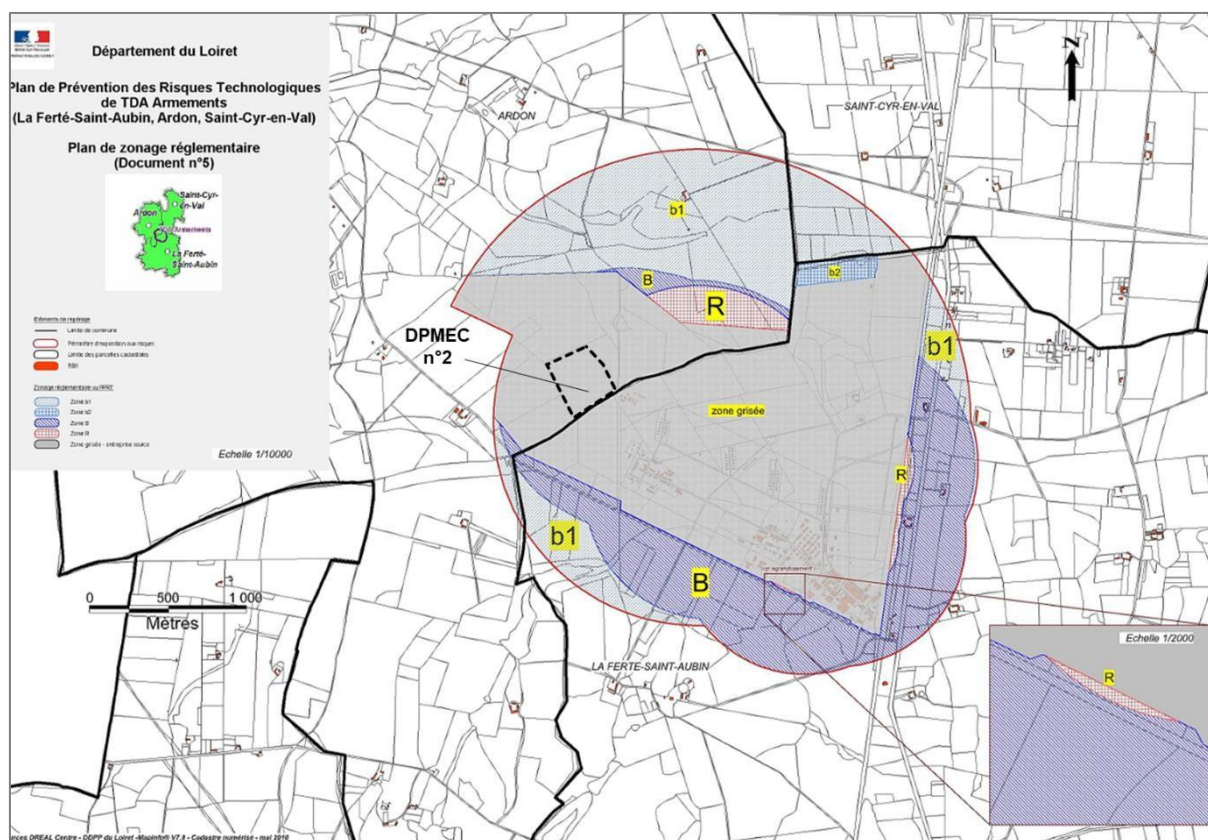


Figure 25 - Extrait du PPRT de Thales (Préfecture du Loiret)

L'extension du site Thales avec le projet de la zone 9 sur la parcelle B 508 à Ardon va entraîner un renforcement du risque technologique sur ce secteur. Le site actuel à La Ferté-Saint-Aubin fait cependant déjà l'objet d'un classement SEVESO. L'existence d'un PPRT (qui couvre notamment la parcelle du projet) permet de réduire les risques pour la population grâce au respect des dispositions réglementaires liées à la construction des bâtiments mais aussi leur occupation par les employés. Il semble également important de rappeler que les modifications effectuées sur le PLU concernent un secteur relativement éloigné de toute autre construction (en particulier des habitations).

5.5 SUR LE CADRE DE VIE, LES PAYSAGES ET LE PATRIMOINE

Située en périphérie de la Métropole d'Orléans, la commune d'Ardon se présente comme l'une des portes de la Sologne, au regard du couvert forestier important. Les boisements relativement denses laissent ainsi peu de perspectives et donnent à voir un paysage relativement intime et préservé. Les étangs sont nombreux et ponctuent les espaces boisés.

Ce contexte paysager remarquable a vu se développer un tissu bâti concentré principalement dans le bourg d'Ardon, au cœur du territoire. Quelques écarts sont présents ponctuellement, et correspondent

pour la plupart soit à d'anciennes fermes, soit à des châteaux. Le Château de Boisgibault, au Nord du bourg, est d'ailleurs le seul Monument Historique de la commune. L'inscription par arrêté du 31 décembre 2001 protège la grille en fer forgé de la cour d'honneur, les façades et toitures du corps de logis et des ailes du château, et les décors intérieurs conservés au rez-de-chaussée du corps de logis ; un périmètre de protection de 500 mètres s'applique autour de ce Monument Historique.

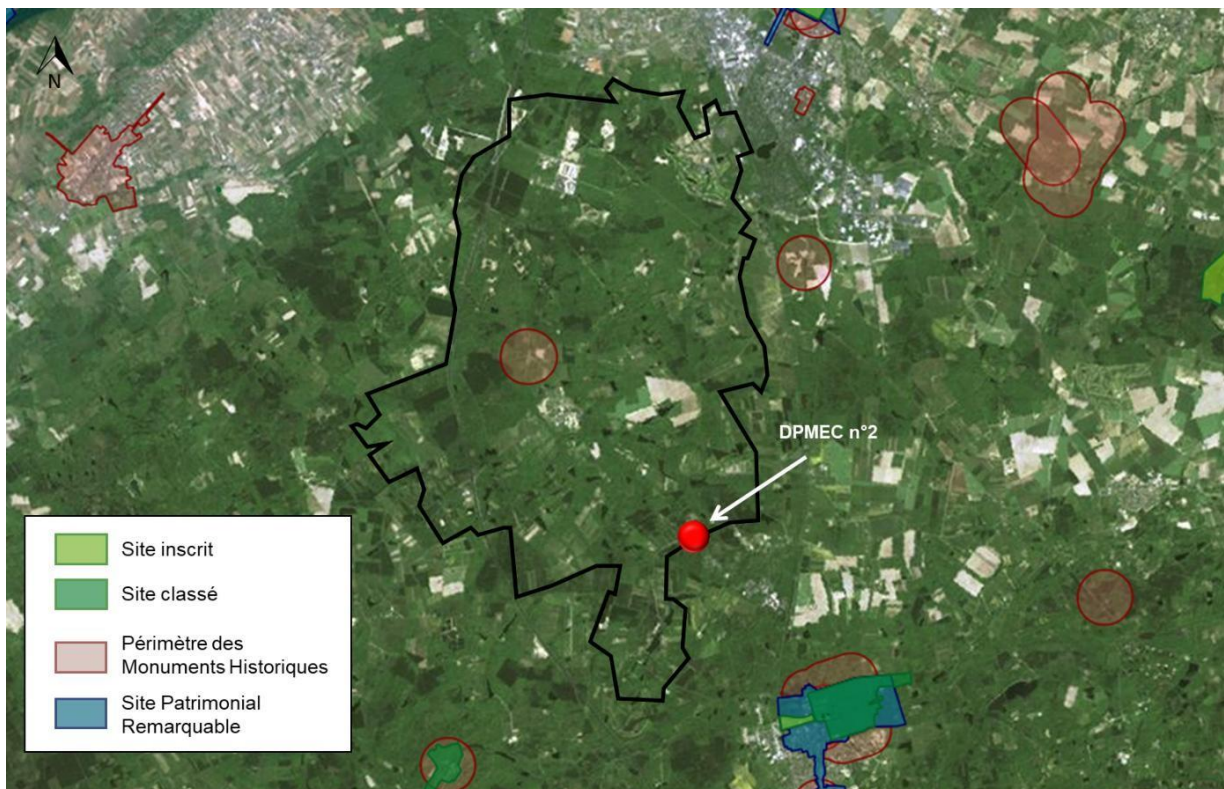


Figure 26 - Patrimoine remarquable à Ardon et aux environs (Atlas des Patrimoines)

La parcelle B 508 est située au cœur d'un espace boisé caractéristique de la Sologne et éloignée d'environ 3 km du bourg d'Ardon. Les écarts bâtis les plus proches (Saint-Martin, Saint-Hubert, La Maltournée, ...) sont situés à plus de 500 mètres du site.

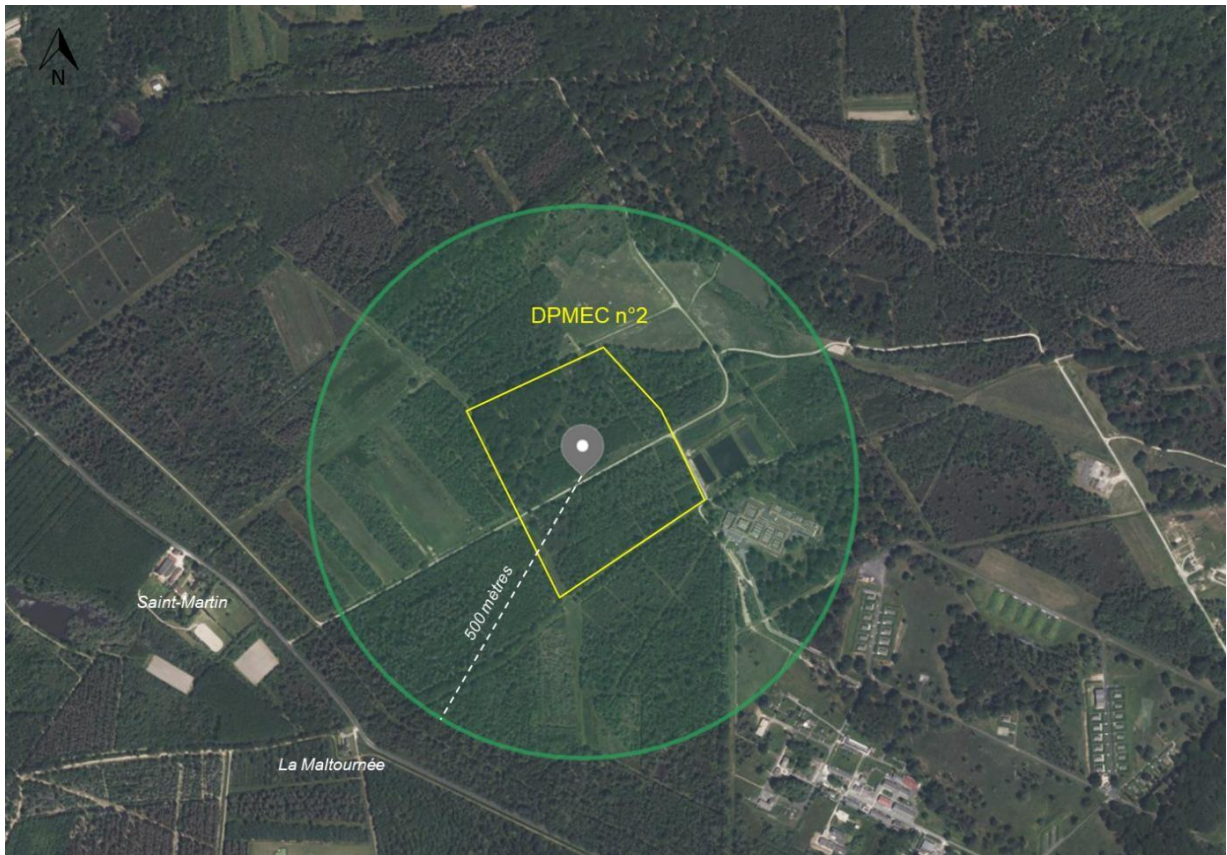


Figure 27 - Rayon de 500 mètres autour du site du projet à Ardon (Mappy)

L'aménagement et l'urbanisation de la parcelle B 508 permis à travers la présente DPMEC n°2 présente un enjeu paysager relativement faible. L'éloignement du site de la future zone 9 vis-à-vis des espaces publics et des voies ouvertes à la circulation, ainsi que la faible hauteur envisagée des constructions permettent de favoriser une insertion paysagère optimale, renforcée par le masque visuel créé par les boisements environnants.